

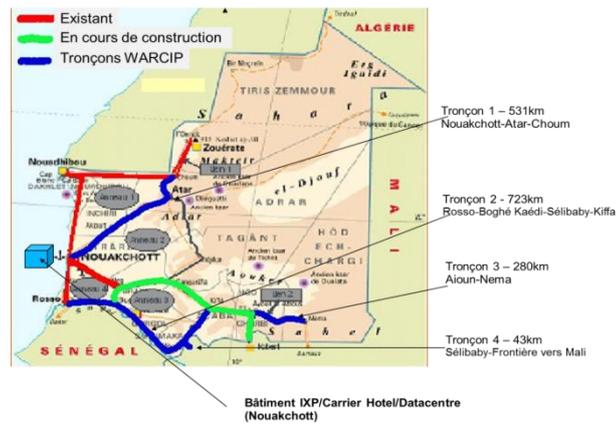


République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice

MINISTÈRE DE L'EMPLOI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

PROJET DE CONNECTIVITE NATIONALE WARCIP- MAURITANIE



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

Rapport Définitif



Table des matières

EXECUTIVE SUMMARY.....	5
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	8
Définitions.....	12
1. INTRODUCTION.....	15
1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE	15
1.2. OBJECTIFS DU PAR.....	15
1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	16
2. DESCRIPTION DU PROJET	17
2.1. OBJECTIF DU PROJET	17
2.2. COMPOSANTE "CONNECTIVITE" DU PROJET.....	17
3. IMPACTS DU PROJET – PERSONNES ET BIENS AFFECTES.....	19
3.1. BESOIN EN TERRES.....	20
3.1.1. BACKBONE NATIONAL.....	20
3.1.2. BATIMENT TECHNIQUE DATACENTRE.....	21
3.2. NOMBRE DE PAP	21
3.3. MESURE D'APPUI # 1: REBOISEMENT COMMUNAUTAIRE DE COMPENSATION EN MILIEU RURAL SUR LES AXES ROSSO-BOGHÉ-KAÉDI-SÉLIBABY-KIFFA ET AIOUN NEMA23	
3.4. MESURE D'APPUI #2 : DISTRIBUTION DE LAIT PENDANT LES TRAVAUX D'OUVERTURE ET FERMETURE DES TRANCHEES AU NIVEAU DES MARCHES.....	25
4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	25
4.1. SYSTEME JURIDIQUE MAURITANIEN	25
4.1.1. DE L'IMMATRICULATION.....	26
4.1.2. DES CONCESSIONS URBAINES	26
4.1.3. DES CONDITIONS ET DEROULEMENT DE L'EXPROPRIATION	27
4.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 "REINSTALLATION INVOLONTAIRE" DE LA BANQUE MONDIALE	29
4.3. « NORME 6 » DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	31
4.3.1. PRINCIPES ET NORMES SOCIALES DE LA BEI	31
4.3.2. REINSTALLATION INVOLONTAIRE « NORME 6 »	33
4.3.2.1. DEFINITION DES CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP) 33	
4.3.2.2. DROITS DES GROUPES VULNERABLES	33
4.3.2.3. L'EVALUATION DES BIENS.....	34
4.3.2.4. CONSULTATION ET PARTICIPATION.....	35
4.3.2.5. MECANISME DE RECOURS EN CAS DE PLAINTES.....	36
4.3.2.6. SUIVI ET EVALUATION.....	36

4.4.	ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA REGLEMENTATION MAURITANIEENNE, LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA NORME 6 DE LA BEI EN MATIERE DE REINSTALLATION	37
5.	ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET RESULTAT DU RECENSEMENT DES PERSONNES, DES BIENS ET DES MOYENS D'EXISTENCE AFFECTES	41
5.1.	ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET EVALUATION SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET	41
5.1.1.	POPULATION ET DENSITE.....	41
A-	Zone Nord	42
B-	Zone Vallée du fleuve Sénégal et Centrale.....	42
C-	Zone Sud-Est	43
D-	Zone Littoral.....	43
5.1.2.	MENAGES	44
5.1.3.	ETHNICITE ET LANGUES.....	45
5.1.4.	SOURCES DE REVENUS.....	46
5.1.5.	ACTIVITES ECONOMIQUES.....	47
5.1.6.	RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION.....	48
5.1.7.	HABITAT	49
5.1.8.	ACCES AUX SERVICES DE BASE	50
5.1.9.	ASPECTS SANITAIRES.....	53
5.2.	CONSULTATION.....	53
5.3.	RECENSEMENT DES PAP	55
6.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS	56
6.1.	COMITE INTERMINISTERIEL	56
6.2.	MAITRISE D'OUVRAGE.....	56
6.3.	MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE.....	57
6.4.	MAITRISE D'ŒUVRE	57
7.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	59
8.	METHODES DE REDRESSEMENT DES TORTS.....	59
8.1.	LES TYPES DE RECOURS	59
8.2.	Processus de traitement des plaintes et conflits.....	60
9.	SUIVI ET ÉVALUATION	60
9.1.	Indicateurs de suivi-évaluation participatif.....	61
9.2.	Coût du suivi-évaluation des activités de mise en œuvre de la réinstallation.....	61
10.	DIFFUSION DU PAR.....	62
11.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	62
	ANNEXES	63

Annexe 1 : Compte rendu des réunions de consultation	64
Annexe 2 : Mesures à insérées dans le DAO	65
Annexe 3: Liste des personnes rencontrées	66

EXECUTIVE SUMMARY

Project Background and objective of the RAP

The Mauritanian Government seeks to develop the segment of the broadband Internet. For this they have developed the West Africa Regional Communications Infrastructure Program - WARCIP, funded by the World Bank. The Project is divided into three components: (i) Component 1: Connectivity, (ii) Component 2: Industry Environment favorable (iii) Component 3: Project Management.

Activities of Component 1 Connectivity (including laying of about 1500 km fiber optic cable, building a datacenter and other equipment) that will be financed by the project could have a negative impact on the urban environment and rural and socio-economic activities and thus require the application of operational guidelines for social protection. In order to minimize negative impacts and maximize positive impacts, the project had to prepare a Resettlement Action Plan (RAP) in accordance with the legislation of the Islamic Republic of Mauritania, the OP 4.12 on the involuntary displacement of populations of the World Bank and the Norm 6 of the European Investment Bank..

The objectives of the Resettlement Action Plan (RAP) of the Warcip Mauritania project are to: (i) minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, exploring all viable alternatives by the design of the project; (ii) ensure that those affected are consulted effectively in freedom and in greater transparency and have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement activities and compensation; (iii) ensure that the compensation, if any, are determined in a participatory manner with those related to the sustained impacts to ensure that no person affected by the project will be penalized so disproportionate; and (iv) ensure that the affected people, including the poor and vulnerable groups are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their level and lifestyle.

Impacts of the project – Properties and People affected

The main activity of the project likely to cause resettlement is essentially the temporary release from the grip when opening the excavation for laying underground fiber optics along the roads (and rail at Choum on the Nouadhibou-Zouerate line) on the different backbone links.

The identification of the PAP and the affected property was done using a systematic transect. In fact, we had to do all the route by 4x4 vehicles. The team stopped in all the towns and villages along the route. And sometimes, if necessary, a journey on foot was performed to better assess the extent of the rights of way.

- The national backbone does not need land because the paths followed avoid as much as possible private areas and use easements on existing roads which are often wide and open. Solutions have been proposed for paths involving the positioning of the cable relative to the side of the roads (right or left position) which can greatly reduce the negative effects of the cable route, especially as the roads are generally not congested.
- The technical building Datacenter will be located in a site adjacent to the area of the New University of Nouakchott. It is not necessary to expropriate for its construction because the land belongs to the state.

The census found that there are no persons and property affected by the project eligible for compensation or resettlement.

Table: Eligibility Matrix

Impact	Eligibility	Right to compensation or resettlement
Loss of land titled	Does not exist on the paths of the project	None
Loss of land cultivable and cultivated untitled	Does not exist on the paths of the project	None
Loss of uncultivated ground	Does not exist on the paths of the project	None
Loss of cultures	None	None
Building Loss	Does not exist on the paths of the project	None
Move	None	None
Loss of business or craft	Does not exist on the paths of the project	None
Change in the conditions of exercise of the activity	Temporary disturbances	Embarrassment period does not result in cessation of activities
Loss of job	Does not exist on the paths of the project	None
Natural resources, bush	Village traditionally considered the owner of the area	Community compensation to the village traditionally owner, on the basis of an acacia reforestation (support measure # 1)

The legal and institutional framework of the resettlement

In the current state of positive law, there is a large consensus emerging in matters of resettlement policy in practice and in law as adopted by both the Islamic Republic of Mauritania and the financial partner institutions, namely the World Bank and the European Investment Bank. Reference to current good practices and obligation to comply with the highest standards in force make the comparison fades or loses meaning whenever it is accepted that what is to be applied is the law or standard that most ensures fairness and that most respects human rights.

Socio-economical study and social impact in the project zone

Mauritania has experienced in recent years significant population growth followed by rapid and often uncontrolled urbanization. The annual growth rate is estimated at between 2.4 and 2.9%. The population is mainly concentrated in the urban centers and the Senegal River Valley. Poverty remains largely a rural phenomenon; the percentage of people living below poverty threshold is 59.4% in rural areas versus 20.8% in urban areas.

Consultation

During meetings with local authorities with the focus groups, the various speakers expressed their satisfaction with the quality of the information provided by the consultants on the project. There is a consensus among all stakeholders interviewed about the importance of the project for the socio-economic development of the country. Most players believe that the upheavals or inconvenience that may result are insignificant compared to its benefits and hoped development potential. Having considered that the project does not involve the acquisition or involuntary

displacement, the Consultant has formulated proposals for solutions to avoid any negative impact. However, stakeholders have expressed their fears about the work to be carried. Therefore, it is necessary in their opinion work to limit the negative impact of the project to the maximum. Those interested in the Project in shopping areas have essentially raised concerns relating only to the execution of the work and the momentary inconvenience this causes. Following the discussions, opinions, suggestions and recommendations of populations were selected. All this information should be part of the technical documents that describe the nature and constitution of the works to be executed in the specifications, as well as interfaces to other project stakeholders.

Institutional arrangements

A RAP is not required. The involvement of several institutions is thus simplified; institutional arrangements are reduced to the most essential ones. Working closely with the Wilaya, the Moughataa, State technical services, telephone operators and the stakeholders ensures social acceptance of the project.

Grievance righting methods

Any contesting to come will find an appropriate treatment response. Mechanisms of complaint and dispute settlement should allow taking into charge and managing grievance righting in an appropriate and judicious way. An outreach instance with a light structure will have to connect the WARCIP Mauritania PIU and the city halls as well as village chieftainship.

Budget

The budget as a whole is estimated at \$174,500 (One hundred seventy four thousand and five hundred dollars).

Table : Estimated budget (to be included in the ESIA / ESMP document)

Activité	Total cost USD	Source of financing
Support Measure # 1: Distribution of milk	2000 (lump sum)	WARCIP Budget
Support Measure # 2: Community Reforestation Acacia	169 500	National Budget
Rehabilitation of infrastructure damaged by the project	Included in the works	WARCIP Budget
Monitoring and Evaluation	3000 (NGO)	WARCIP Budget
Total	174 500	

This document is a simplified PAR; impacts caused by the minor or insignificant WARCIP are to trigger relocation and work processes up action plan.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Contexte du projet et objectif du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le Gouvernement mauritanien cherche à développer le segment de l'Internet Haut Débit. Pour cela il a intégré le Programme pour une Infrastructure de Communications Régionale en Afrique de l'Ouest (West Africa Regional Communications Infrastructure Program – WARCIP) financé par la Banque mondiale (BM) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le projet se décompose en 3 composantes : (i) Composante 1 : Connectivité ; (ii) Composante 2 : Environnement sectoriel favorable ; (iii) Composante 3 : Gestion du projet.

La mise en œuvre de la Composante 1 : Connectivité risque d'engendrer des impacts sociaux négatifs en terme d'acquisition de terrain entraînant le déplacement physique ou économique de personnes, et/ou la perte d'habitations, de cultures et/ou la perte de sources de revenus ou de restrictions d'accès à des ressources et exigerait ainsi l'application de certaines mesures et le déclenchement de procédures et de directives opérationnelles de protection des personnes. Afin de minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation mauritanienne et les exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation (notamment l'OP 4.12) et celles de la Banque Européenne d'Investissement (notamment la norme 6).

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet Warcip Mauritanie sont de : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ; (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; et (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Impacts du projet – Personnes et biens affectés

L'activité principale du projet susceptible d'engendrer la réinstallation est essentiellement la libération temporaire de l'emprise lors de l'ouverture des fouilles pour la pose sous terre de la fibre optique le long des axes routiers (et ferroviaires au niveau de Choum sur la ligne Nouadhibou-Zouerate) des différents tronçons réalisés.

L'identification des PAP et des biens affectés s'est faite suivant un *transect* systématique. En effet, nous avons eu à faire tout le tracé au moyen de véhicules 4x4. L'équipe s'est arrêtée à toutes les villes et villages tout le long du tracé. Et quelques fois, au besoin, un parcours à pied était effectué afin de mieux apprécier l'ampleur des emprises.

- Le backbone national n'a pas besoin de terres, car les tracés évitent autant que possible de passer par des zones privées et utilisent les servitudes des routes existantes très souvent larges et ouvertes. Des solutions ont été proposées pour des tracés qui concernent le positionnement du câble par rapport au goudron des axes routiers (position droite ou gauche) et qui permettent de réduire grandement les effets négatifs du parcours de câble, d'autant plus que les voies routières généralement ne sont pas encombrées.
- Le bâtiment technique Datacentre sera localisé dans un site adjacent à la zone de la Nouvelle Université de Nouakchott. Il n'y a pas lieu d'exproprier pour sa construction car le terrain appartient à l'Etat.

Le recensement a conclu qu'il n'y pas de personnes et biens affectés par le projet ouvrant droit à compensation ou réinstallation.

Tableau: Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Perte de terrain non cultivé	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Perte de cultures	Néant	Néant
Perte de bâtiment	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Déménagement	Néant	Néant
Perte d'activité commerciale ou artisanale	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Changement dans les conditions d'exercice de l'activité	Perturbations momentanées	La période de gêne n'occasionne pas de cessation d'activités
Perte d'emploi	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Ressources naturelles, brousse	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un reboisement d'acacia (mesure d'appui #1)

Cadre légal et institutionnel de la réinstallation

En l'état du droit positif actuel, il y a un grand consensus qui se dégage en matière de politique de réinstallation, dans la pratique et dans la législation, aussi bien de la République Islamique de Mauritanie que des institutions partenaires financières en l'occurrence la Banque mondiale et la Banque Européenne d'Investissement. La référence aux bonnes pratiques en cours et l'obligation de se conformer aux normes supérieures en vigueur font que la comparaison s'estompe ou perd de sens chaque fois que l'on admet que c'est la loi ou

norme qui garantit plus d'équité et respecte plus les droits de la personne humaine qui s'applique.

Etude socio-économique et évaluation sociale dans la zone du projet

La Mauritanie a connu lors des dernières années une croissance démographique importante suivie d'une urbanisation rapide et souvent incontrôlée. Le taux de croissance annuel est estimé entre 2,4 et 2,9%. Les populations sont essentiellement concentrées dans les centres urbains et la vallée du fleuve Sénégal. La pauvreté demeure un phénomène largement rural ; le pourcentage des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 59,4% en milieu rural contre 20,8% en milieu urbain.

Consultation

Au cours des rencontres avec les autorités locales et avec les focus groups, les différents intervenants ont exprimé leur satisfaction pour la qualité des informations fournies par les consultants sur le projet. Un consensus se dégage chez tous les acteurs interviewés sur l'importance du projet pour le développement socio-économique du pays. La plupart des acteurs estime que les bouleversements ou désagréments qu'il peut engendrer sont insignifiants par rapport à ses retombées et potentialités de développement espérées. Ayant considéré que le Projet n'entraîne pas d'acquisition ni de déplacement involontaire, le Consultant a formulé des propositions de solution pour éviter tout impact négatif. Néanmoins, les différents acteurs ont exprimé certaines de leurs craintes par rapport aux travaux qui seront réalisés. C'est pourquoi, il faut à leur avis œuvrer pour limiter l'impact négatif du projet au maximum. Les personnes intéressées par le Projet dans les zones marchandes ont essentiellement soulevé des préoccupations qui ne concernent que l'exécution des travaux et les désagréments momentanés que cela occasionne. A l'issue des discussions, les avis, suggestions et recommandations émanant des populations ont été retenus. Toutes ces informations devront faire partie des pièces techniques qui décrivent la nature et la constitution des ouvrages à exécuter dans le cahier des charges, ainsi que les interfaces avec les autres intervenants du projet.

Arrangements Institutionnels

Le PAR n'étant pas nécessaire, l'implication de plusieurs institutions en est simplifiée ; les arrangements institutionnels se ramènent aux plus essentielles des institutions. Une étroite collaboration avec les Wilayas, les Moughataas, les services techniques de l'Etat, les opérateurs de téléphonie et les parties prenantes permet de garantir l'acceptation sociale du projet.

Méthodes de redressement des torts

Toute contestation à venir trouvera une réponse appropriée de traitement. Des mécanismes de gestion des plaintes et conflits doivent permettre de prendre en charge et de gérer le redressement des torts de manière convenable et judicieuse. Une instance de proximité, structure légère devra relier l'UGP WARCIP Mauritanie et les municipalités dans les villes et les chefs de regroupement dans les villages.

Budget

Le budget est évalué à 174 500 (Cent Soixante Quatorze Mille Cinq Cents) US\$.

Tableau : Estimation du budget (sera repris dans le document EIES/PGES)

Activité	Coût total USD	Source de financement
Mesure d'appui #1 : Distribution de lait	2000 (forfait)	Budget WARCIP
Mesure d'appui #2 : Reboisement communautaire d'acacia	169 500	Budget national
Remise en état des infrastructures endommagées par le projet	Inclus dans le prix des travaux	Budget WARCIP
Suivi Évaluation	3000 (ONG)	Budget WARCIP
Total	174 500	

les impacts engendrés par le WARCIP sont mineurs voire insignifiants pour déclencher une réinstallation et un processus de mise œuvre de plan d'action.

Définitions

Acquisition de terre	Le processus par lequel l'État déclare la zone d'emprise d'un projet : terre d'utilité publique. Tout propriétaire ou occupant de ces terres doit obligatoirement la quitter (réinstallation involontaire) contre compensation juste et équitable.
Assistance à la réinstallation	Toute assistance offerte aux PAP qui doivent être physiquement déplacées en raison du projet. Cette assistance peut comprendre de l'aide à la préparation au déménagement (empaqueter les biens), le transport vers la nouvelle résidence, de l'aide alimentaire, ou toute autre aide dont une personne déplacée pourrait avoir besoin.
Bâtiment	Le bâtiment est un édifice indépendant contenant une ou plusieurs pièces séparées par des murs et destinées à servir d'habitation ou de dépendance. Cependant le bâtiment peut être constitué par une structure quelconque couverte de toit, sans qu'il y ait de murs permanents.
Chef de concession	Le chef de concession est la personne qui est responsable de la concession. Cet individu peut habiter ou non la concession.
Chef de ménage	Le chef de ménage est la personne déclarée, et reconnue comme tel, par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé. Il peut être un homme ou une femme. Un célibataire vivant seul est un chef de ménage.
Compensation	Toute forme de dédommagement en espèces ou en nature ou une combinaison des deux, pour tout bien, possession ou ressource perdu, en total ou en partie, dû à un projet. Cette compensation doit être suffisante pour minimalement garantir le maintien, voire même améliorer, le niveau de vie des personnes affectées par le projet (PAP) prévalant avant leur réinstallation.
Communauté hôte	Communauté qui accueille les PAP physiquement affectées qui doivent quitter leur lieu de résidence en raison du projet.
Concession	La concession est l'espace clôturé ou non, à l'intérieur duquel sont érigées une ou plusieurs constructions à usages divers (habitations et dépendances, édifices publics ou privés, etc.). La concession peut être occupée par un seul ou plusieurs ménages et est placée généralement sous la responsabilité d'un chef de concession.

Coût de remplacement	Méthode d'évaluation des éléments d'actifs affectés par le projet qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Ce coût de remplacement doit être calculé selon les prix du marché et sans tenir compte de l'amortissement.
Date butoir	La date butoir est la date limite d'éligibilité au-delà de laquelle l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peuvent plus faire l'objet d'une compensation. Règle générale, la date butoir correspond au début de la période de recensement des personnes affectées par le projet et de leurs propriétés dans la zone d'étude, mais dans la pratique on la déclare à la fin du recensement.
Équipements fixes	Structures, autres que des bâtiments, qui ne peuvent pas être déplacées. Ces structures peuvent être des puits, des latrines, des enclos, des bassins cimentés, etc.
Exploitant principal	L'exploitant principal, c'est la personne physique ou morale responsable de la marche de l'exploitation agricole et des grandes décisions concernant l'utilisation des ressources. Cette personne a également la responsabilité technique et financière de l'exploitation.
Ménage	<p>Le concept de ménage est défini en tenant compte de la façon dont les personnes s'associent pour pouvoir individuellement ou collectivement satisfaire leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux.</p> <p>Le ménage est l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans une même concession, partagent le repas préparé sur le même feu, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage.</p> <p>Un ménage peut être composé soit d'une personne (personne qui vit seule), soit de plusieurs personnes. Dans ce dernier cas, le ménage se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.). Le ménage peut également être composé de personnes qui vivent ensemble et qui n'ont aucun lien familial entre elles.</p>
Personne affectée par le projet	Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet (PAP). Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, ou d'accès à ces ressources.

On distingue deux types de personnes affectées par le projet (PAP) :

a) Les personnes physiquement affectées

Une personne physiquement affectée par un projet est une PAP qui doit se déplacer sur un site d'accueil en raison de l'acquisition de terres du projet. Ce sont généralement les personnes qui subissent une perte de logement.

b) Les personnes économiquement affectées

Une personne économiquement affectée par un projet est une PAP dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet, mais qui ne doit pas être déplacée physiquement en raison du projet.

Personne vulnérable

Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou intellectuel, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.

Plan de réinstallation

Le plan de réinstallation (PR) ou le Plan d'action de réinstallation (PAR) est un plan détaillé définissant et décrivant le processus de compensation et de réinstallation des personnes affectées qui doivent être réinstallées de manière involontaire en raison d'un projet.

Recensement

Le recensement a comme objectif de recenser les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend donc : un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet; une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP; un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent; un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées; un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés; un inventaire des biens culturels et cultuels affectés (sites sacrés, sépultures); une identification des personnes vulnérables; une description des ressources naturelles utilisées par les PAP; une description des cultures agricoles effectuées par les PAP; et l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

Site d'accueil

Site sur lequel les PAP physiquement affectées sont déplacées en raison du projet. Ce site peut être déjà habité ou non.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Dans le cadre de sa stratégie nationale de modernisation de l'administration et des TICs 2012-2016, le Gouvernement Mauritanien vise particulièrement à :

- Mettre en place tous les maillons de la connectivité Haut Débit en stimulant l'investissement du secteur privé et en respectant les principes de l'accès ouvert au réseau ;
- Mettre en place le cadre légal et réglementaire adapté à la convergence et au développement de la société de l'information ;
- Développer les services et les applications de la société de l'information et de l'économie numérique y compris la réalisation des infrastructures numériques.

La Mauritanie a intégré le Programme pour une Infrastructure de Communications Régionale en Afrique de l'Ouest (West Africa Regional Communications Infrastructure Program – WARCIP) pour accroître la couverture géographique des réseaux à bande passante de grande capacité et de diminuer les coûts des services de communications sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre du projet WARCIP Mauritanie, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a obtenu le soutien de la Banque mondiale (BM) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour financer le développement de la connectivité nationale (ou backbone national) permettant de disséminer sur l'ensemble du territoire la connectivité internationale (fin 2012) depuis la station d'atterrissage du nouveau câble sous-marin ACE (Africa Coast to Europe) et l'accompagnement dans la mise en place du cadre légal et réglementaire adapté à la convergence et au développement de la société de l'information. Parallèlement à la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES), du plan de gestion environnementale et sociale (PGES), la présente mission a pour objectif l'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) pour les infrastructures numériques dont les activités (travaux de pose du câble des tronçons du backbone national; construction du Datacenter et des shelters) pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale prévues par la Loi cadre mauritanienne sur l'environnement et celles des politiques/directives environnementales et sociales des bailleurs de fonds (la BM et la BEI).

1.2. OBJECTIFS DU PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet WARCIP-Mauritanie sont de :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes

charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;

(iii) s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; et

(iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

1.3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique d'élaboration du PAR est basée sur deux approches complémentaires.

Première approche

La première approche s'est basée sur une démarche participative qui a combiné d'une part la collecte et l'analyse de documents stratégiques et de planification : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) déjà réalisé pour le projet ; rapport de survey, étude de faisabilité technique et financière et, d'autre part, des entretiens et de focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le projet.

Les acteurs et partenaires concernés par le projet sont :

- de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) WARCIP Mauritanie ;
- des services techniques Nationaux (Environnements, Urbanisme, etc.) ;
- des autorités locales et administratives (maire, préfets, Gouverneurs) des villes et des villages traversées par le projet ;
- des populations locales des villes et villages traversés (chef de village, délégués de quartier, commerçants etc.).

Le but des entretiens était :

- d'informer les acteurs concernés d'une façon juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Plan de réinstallation et d'instaurer un dialogue ;
- de définir et cerner les enjeux principaux du projet avec les différentes parties prenantes ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet.

Deuxième approche

La seconde approche est fondée sur une démarche quantitative, basée sur l'administration d'un questionnaire et d'une fiche de recensement aux personnes susceptibles d'être affectées par les activités du projet (PAP).

L'objectif visé étant de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes.

L'identification des personnes et des biens affectés s'est faite suivant un transect systématique. En effet, nous avons eu à faire tout le tracé au moyen de véhicules 4x4, à savoir :

- Nouakchott-Atar-Choum (531 km)
- Rosso-Boghé-Kaédi-Sélibaby-Kiffa (723 km)
- Aioun-Néma (280 km).

L'équipe s'est arrêtée dans toutes les villes et villages tout le long du tracé. Quelques fois, au besoin, un parcours à pied était effectué afin de mieux apprécier l'ampleur des emprises.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. OBJECTIF DU PROJET

Le projet WARCIP Mauritanie a pour objectif d'accroître la couverture géographique des réseaux à bande passante de grande capacité et de diminuer les coûts des services de communications sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie. Pour atteindre cet objectif, le Programme WARCIP propose une approche intégrée centrée sur: (i) une connectivité améliorée à travers l'accès concurrentiel à la bande passante internationale, (ii) la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités institutionnelles pour éliminer les goulots d'étranglement qui contraignent la participation du secteur privé au développement de la connectivité nationale et régionale, et (iii) l'appui à la mise en œuvre du Programme dans le pays. Le Projet se décompose donc en 3 composantes : (i) Composante 1 : Connectivité ; (ii) Composante 2 : Environnement sectoriel favorable ; (iii) Composante 3 : Gestion du projet.

2.2. COMPOSANTE "CONNECTIVITE" DU PROJET

Le backbone national (ou dorsale nationale haut débit) mauritanien sera constitué d'un ensemble de tronçons, qui seront :

- Soit construits par les opérateurs mauritaniens (à ce jour, Mauritel a construit le tronçon Nouakchott-Nouadhibou (frontière Maroc) et a engagé les travaux de construction du tronçon Nouakchott-Aleg-Sangrava-Kifa-Aioun-Kobeni (frontière Mali) ;
- Soit construits par des sociétés tierces qui peuvent mettre des fibres surnuméraires à destination des opérateurs (dans le Nord du pays, la SNIM sur le tronçon en construction Nouadhibou-Choum-Zouérate ; dans le Sud du pays, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) sur le tronçon déjà construit Nouakchott-Rosso) ;

- Soit construits à l'initiative du Gouvernement dans le cadre de Partenariats Publics Privés (PPP) avec accès ouvert au réseau tels que dans le cadre du projet WARCIP Mauritanie ou dans le cadre d'une stratégie d'accès universel.

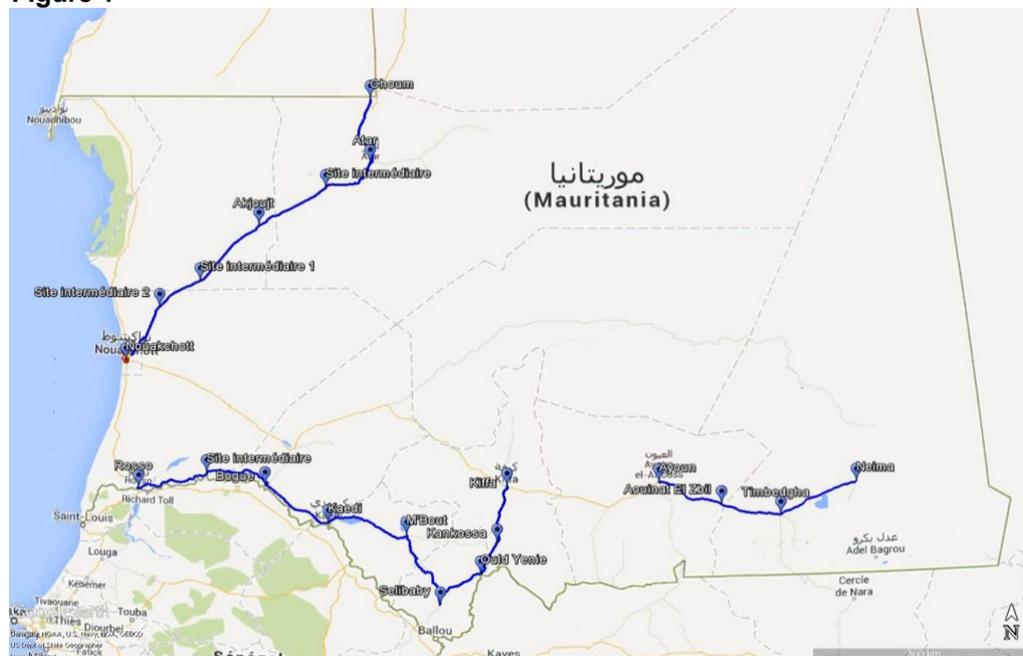
La Composante Connectivité du Projet WARCIP de la République Islamique de Mauritanie est la composante susceptible de provoquer des impacts que le présent document de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est chargé de gérer. Cette composante connectivité comprend d'une part des tronçons de backbone et, d'autre part, un bâtiment technique de type Datacentre à Nouakchott

Les tracés retenus pour le backbone sont les suivants :

- Un tronçon de Rosso vers Kiffa, via Sélibabi avec un raccordement vers le réseau de la SOGEM à Sélibabi pour se raccorder au Sénégal et au Mali ;
- Un tronçon de Aïoun à Nema ;
- Un tronçon de Nouakchott à Choum, permettant se raccorder au réseau de la SNIM, avec une boucle locale à Nouakchott permettant de se raccorder notamment à la station d'atterrissage ACE et au bâtiment Datacentre.

Ces tracés sont représentés sur la carte suivante :

Figure 1



Par ailleurs, le projet va réaliser un bâtiment technique à Nouakchott composé d'un espace technique pour héberger le point d'échange internet (IXP), et d'un espace technique d'hébergement de Datacentre (salles blanches). Cet espace Datacentre permettra aux acteurs publics et privés du secteur d'y installer dans des conditions optimales les serveurs et applications qui permettront de développer la société de l'information en Mauritanie conformément aux objectifs de la stratégie TIC 2012-2016.

Le terrain sur lequel sera construit le bâtiment technique, situé à proximité de l'Université de Nouakchott et d'une superficie cumulée de 4.200 m², a été attribué par l'Etat par arrêté n°0157/MF du 21 janvier 2014.

3. IMPACTS DU PROJET – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

L'activité principale du projet susceptible d'engendrer la réinstallation est essentiellement la libération temporaire de l'emprise lors de l'ouverture des fouilles pour la pose sous terre de la fibre optique le long des axes routiers (et ferroviaires au niveau de Choum sur la ligne Nouadhibou-Zouerate) des différents tronçons réalisés.

Le recensement a conclu qu'il n'y pas de personnes et biens affectés par le projet ouvrant droit à compensation ou réinstallation.

Tableau 1 : Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Perte de terrain non cultivé	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Perte de cultures	Néant	Néant
Perte de bâtiment	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Déménagement	Néant	Néant
Perte d'activité commerciale ou artisanale	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Changement dans les conditions d'exercice de l'activité	Perturbations momentanées	La période de gêne n'occasionne pas de cessation d'activités
Perte d'emploi	N'existe pas sur le tracé du projet	Néant
Ressources naturelles, brousse	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface atteinte

3.1. BESOIN EN TERRES

3.1.1. BACKBONE NATIONAL

Le projet n'a pas besoin d'acquisition de terres, car les tracés évitent autant que possible de passer par des zones privées et utilisent les servitudes des routes existantes très souvent larges et ouvertes. L'étendue conjuguée à la platitude du territoire dans sa grande partie favorise la non expropriation. Le choix sur les sites des Centres Techniques du backbone national (Bâtiment - Shelters) et les tracés pour la pose du câble fibre optique et l'installation d'équipements ne font l'objet d'aucun conflit puisque la propriété ne peut être revendiquée par des personnes tierces.

Selon la méthode des travaux (manuelle ou mécanisée), la largeur de tranchée varie de 15 à 30 cm (voir Cahier de charges techniques) et en référence aux droits de servitude et de possession de la terre par l'Etat (cas des infrastructures routières), les besoins en terres pour la pose du câble au regard des linéaires des tracés sont réduits.

Cette hypothèse a été confirmée par les enquêtes de terrain qui ont été réalisées sur la base du tracé du câble qui a été fourni par le projet WARCIP-Mauritanie. De façon générale, sur les trois axes du projet, les abords des voies sont : (i) faiblement ou presque pas occupés à l'entrée ou à la sortie des agglomérations ; (ii) occupées, par endroit, à l'intérieur des agglomérations et (iii) presque totalement dégagées entre deux agglomérations.

La densité de population est faible en Mauritanie et le territoire est vaste avec l'espace étendu ; rares sont les endroits, même en ville, où les voies publiques sont occupées. La plupart des obstacles identifiés sont plus ou moins éloignés de la chaussée. Cependant certains de ces obstacles se trouvent très proches de la chaussée, à moins d'un mètre ; même dans ces cas, ce sont des murs ou abris ou habitations en ruine, abandonnés dans des zones que les populations ont quittées.

En étroite collaboration avec l'UGP WARCIP Mauritanie, des solutions ont été proposées pour des tracés qui concernent le positionnement du câble par rapport au goudron des axes routiers (position droite ou gauche) et qui permettent de réduire grandement les effets négatifs du parcours de câble, d'autant plus que les voies routières généralement ne sont pas encombrées.

Il n'y aura pas de réinstallation de populations, ni de destructions d'habitations. Des solutions sont toujours apportées en essayant de minimiser au maximum, les effets négatifs. Ainsi, de nouveaux tracés du câble sont même proposés dans certaines conditions où il aurait sinon fallu détruire plusieurs murs ou abris ou maisons abandonnés en campagne.

Le tracé sur les trois axes pour le passage du câble proposé dans le tableau ci-dessous est repris dans le document EIES/PGES et sera inclus dans les cahiers de charge des entreprises qui effectueront les travaux.

Tableau 2 : Itinéraire du câble permettant de réduire grandement les effets négatifs

AXE	ITINERAIRE DU CABLE	COTE DU GOUDRON
-----	---------------------	-----------------

Aioun-Néma	Centre Mauritel vers Mattel	GAUCHE
	Centre Mauritel sortie vers Leoueinat Tembedra Nema	GAUCHE
Rosso-Boghé-Kaédi-Sélibaby-Kiffa	Centre Mauritel vers Kankoussa	DROITE
	De la remontée d'Ould Yenge sur la route nationale vers Sélibaby	GAUCHE
	Centre Mauritel Sélibaby vers premier site operateur	GAUCHE
	Premier site opérateur vers Mbout - Kaédi	DROITE
	Kaédi -Babe -Boghé -Rosso (centre de Mauritel)	DROITE
Nouakchott-Atar-Choum	De l'IMT vers la route d'Akjoujt - Akjoujt -Atar	GAUCHE
	Atar - Kseir Terchane -Choum	GAUCHE

Nous n'observons pas de personnes qui du fait du Projet perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur des biens (rampes, cantines, kiosques, échoppes, étals etc.), des maisons à usage d'habitation, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Il n'y aura pas de déplacement encore moins de réinstallation de populations, ni également de destructions d'habitations. Des solutions ont été apportées pour trouver de nouveaux tracés du câble ; ce qui permet même d'éviter dans certaines conditions de détruire des murs ou abris ou maisons abandonnés en campagne.

3.1.2. BÂTIMENT TECHNIQUE DATACENTRE

Le bâtiment technique Data centre sera localisé dans un site adjacent à la zone de la Nouvelle Université de Nouakchott. Il n'y a pas lieu d'exproprier pour sa construction car le terrain appartient à l'Etat.

3.2. NOMBRE DE PAP

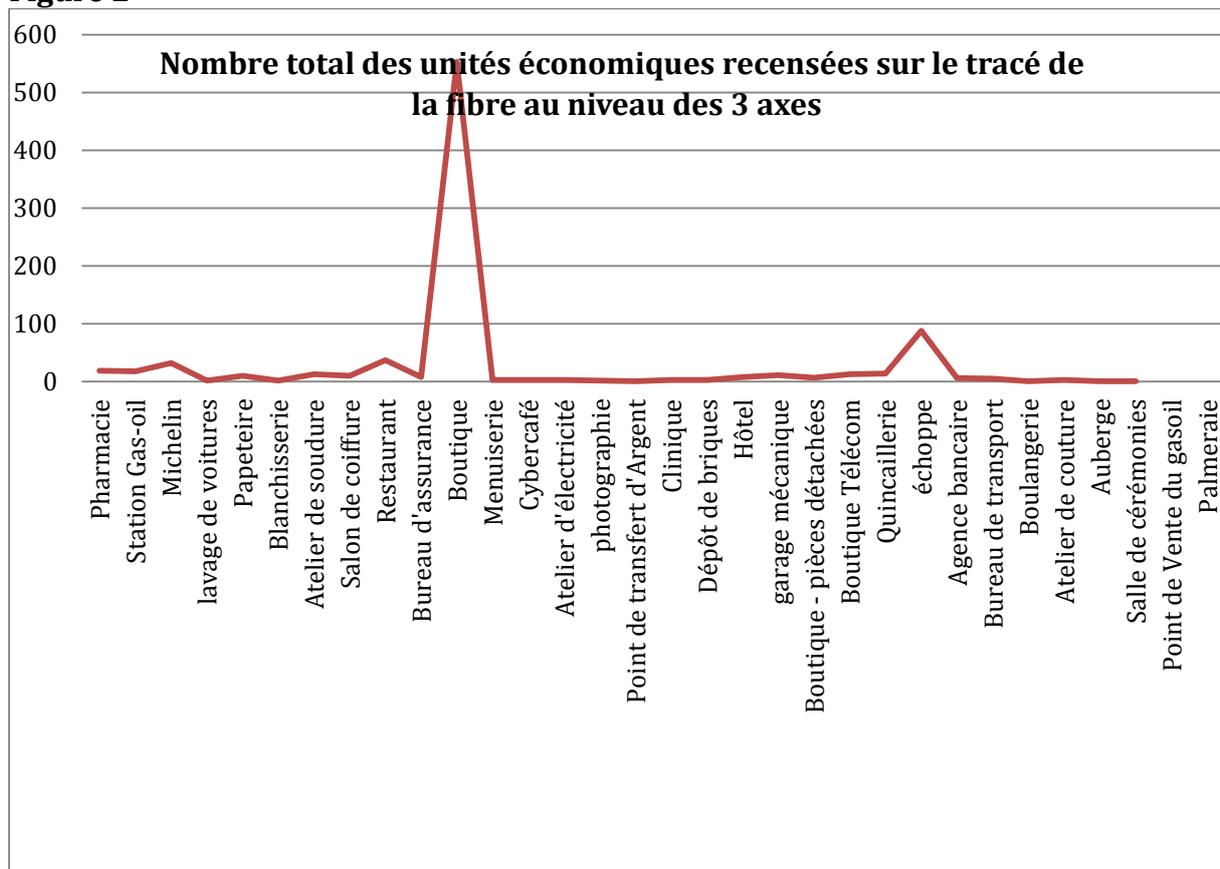
Les impacts sociaux négatifs éventuels du projet sont essentiellement liés à la perturbation d'activités économiques (commerces, stations d'essence, magasins) à la traversée des agglomérations et en termes d'occupation d'espace le passage en bordure de champs.

En termes d'occupation d'espace, les empiètements de bordures de champs ne constituent pas de rétrécissement ou encore moins d'accaparement : les désagréments qui seront occasionnés ne durent que pendant le temps de creusement. (qui n'est pas une perte même par rétrécissement) en campagne.

Par conséquent, les personnes susceptibles affectées seront surtout les commerçants qui seront plus ou moins gênés lors des travaux de creusement de tranchées surtout au niveau des marchés.

Le graphique ci-dessous sur les unités économiques est un recensement de tous les magasins, commerces, boutiques et autres activités des populations se trouvant tout le long du tracé sur une distance approximative de 2 à 3m de la route. La majeure partie des unités économiques est constituée des boutiques (553 sur 887, soit 62%). Ensuite, on compte les échoppes (88 unités), les restaurants (37 unités), les vulcanisateurs Michelin (32 unités), les pharmacies et stations gas-oil avec respectivement 19 et 18 unités recensées.

Figure 2



Les personnes affectées seront surtout les commerçants qui seront plus ou moins gênés lors des travaux au niveau des marchés de Rosso, Boghé, Babé, Kaédi, Lekseiba, M'bout, Seilbabi, Kiffa, Aioun, Aoueïnatt et Timbedra. **Cependant, il faut signaler que les revenus des commerçants qui détiennent une installation ou un emplacement sur les emprises du câble ne sont pas directement impactés par le projet.** L'installation du câble va un peu gêner leurs activités (les perturbations attendues en milieu urbain sont de temporalité très

limitée : courte durée d'une journée et intermittente) et des mesures d'atténuation suivantes reprises dans le document EIES / PGES seront mises en oeuvre afin de ne pas les léser.

Pour éviter certains impacts socioéconomiques et environnementaux négatifs, il faudra procéder de la sorte :

- Au niveau du pont d'Aïn Ehl Taya, le câble passant au pied de la digue pourrait affecter la palmeraie se trouvant à gauche en venant d'Akjoujt. Un contournement est préconisé au niveau de la digue pour éviter cette palmeraie.
- Plusieurs arbres seront défrichés sur l'axe Rosso – Boghé – Kaédi- Sélibaby – kiffa et sur l'axe Aïoun –Néma en milieu rural. Il faudra reboiser avec des espèces endogènes en compensation (voir Section ci-dessous).
- A l'intérieur de la ville de Sélibaby, un effort est nécessaire pour assurer le passage du câble en raison de la contiguïté des habitations au goudron.
- Le câble, en changeant de sens, traversera le goudron par plusieurs endroits, entraînant ainsi sa détérioration. Les emplacements signalés sont : le rondpoint à l'entrée de Boghé, l'entrée de Kaédi, Aïoun, Néma (afin d'éviter le passage devant le portail du camp militaire).
- L'impact socioéconomique nécessitera des actions à prévoir dans le PGES au niveau de certaines agglomérations : Rosso, M'Bout, Timbédra, Aoueïnatt. Le principal problème se trouve au niveau des marchés, particulièrement animés, avec des commerces très proches du tracé. Des passerelles de franchissement pour permettre la fluidité de l'activité économique seront mises sur place de manière temporaire pour la durée des travaux de creusement, dont la durée n'excèdera pas normalement une journée de travail à chaque endroit.
- Un passage souterrain sera réalisé pour traverser le chemin de fer à Choum sur la ligne Nouadhibou-Zouerate
- Au niveau des autres localités, l'impact est relativement faible par rapport aux villes citées ci-dessus.

3.3. MESURE D'APPUI # 1: REBOISEMENT COMMUNAUTAIRE DE COMPENSATION EN MILIEU RURAL SUR LES AXES ROSSO-BOGHÉ-KAÉDI-SÉLIBABY-KIFFA ET AÏOUN NEMA

Dans la traversée de certaines palmeraies, il n'y a pas de perte de terrain mais plutôt de coupes d'arbres pour éclaircir le passage. Cependant il faut envisager des mesures compensatoires sous forme d'aide et éviter d'ouvrir des tranchées pendant la saison des pluies.

En milieu rural, le défrichage des arbres se trouve plus dans le domaine public que dans le domaine privé et les principales espèces répertoriées sur le parcours du câble qui feront l'objet de défrichage sont :

- Acacia senegal L. (awerwar);
- Acacia raddiana Savi (talh);
- Maerua crassifolia Forse (atil);
- Capparis decidua Forse (ignin);
- Combretum glutinosum Perr (tikifit);
- Balanites aegyptiaca L. (teichott).

L'acacia est un arbre qui assure une régénération du milieu naturel et s'adapte très bien aux conditions des différents écosystèmes. **Compte tenu de la valeur économique importante d'Acacia senegal L. (awerwar) « propriété publique » et de sa grande capacité d'adaptation au niveau des différentes zones, il est proposé d'effectuer les reboisements de compensation avec cette plante.**

Le coût de reboisement d'un ha est estimé à 3000 US\$ (900000 UM). Ce coût comprend la préparation du terrain, la fourniture, la mise en place des plants ainsi que les entretiens nécessaires à la bonne fin de l'opération, etc... Le coût total de reboisement d'acacia en propriété publique sur le projet est estimé à 169 500 US\$ et est repris dans le document EIES/PGES.

Tableau 3 : Estimation du Coût de reboisement d'acacia en propriété publique

Axes	Superficies à défricher (ha) (norme de 200 arbres/Ha)	Coût estimatif du reboisement de compensation (US\$)
Nouakchott-Akjoujt	0,5	1500
Akjoujt-Atar	0,5	1500
Atar-Choum	0,5	1500
Rosso-Boghé	6	18000
Boghé-Bababé	4	12000
Bababé-Kaédi	2	6000
Kaédi-Mbout	8	24000
Mbout-Sélibaby	4	12000
Sélibaby-Oulyenjë	8	24000
Oulyenjë-Kankoussa	6	18000
Kankoussa-Kiffa	4	12000
Aioun-Timbedra	6	18000
Timbedra-Néma	6	18000
Total	56,5	169500

3.4. MESURE D'APPUI #2 : DISTRIBUTION DE LAIT PENDANT LES TRAVAUX D'OUVERTURE ET FERMETURE DES TRANCHEES AU NIVEAU DES MARCHES

Il est proposé une distribution de lait pendant les travaux d'ouverture et fermeture des tranchées au niveau des marchés Rosso, Boghé, Timbédra et Kaédi ; cette mesure est ressortie des focus group. Le coût total de la distribution de lait est estimé à 2 000 US\$ (forfait) et est repris dans le document EIES/PGES.

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1. SYSTEME JURIDIQUE MAURITANIEN

La République Islamique de Mauritanie dispose d'un cadre législatif et réglementaire portant sur le foncier, sur l'expropriation et la réinstallation.

Les modalités d'appropriation et d'aliénation de la terre et des ressources en milieu urbain et rural mauritaniens sont définies et organisées en grande partie par les textes de lois que voici :

- La constitution du 20 Juillet 1991 qui garantit de façon intangible à côté du droit à l'égalité, des libertés et droits fondamentaux de la personne humaine, des libertés politiques et syndicales, des droits économiques et sociaux, des droits attachés à la famille, cellule de base de la société islamique, le droit de propriété. Elle rappelle en son article 15 que : « Le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti. Les biens vitaux et les fondations sont reconnus : leur détermination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une justice et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation ».
- L'ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, qui stipule en son article premier que : « La terre appartient à la nation et tout Mauritanien, sans discrimination d'aucune sorte, peut, en se conformant à la loi, en devenir propriétaire, pour partie ». Cette ordonnance fait de l'Etat le garant de la propriété privée, qui doit être conforme à la Charia et contribuer au développement économique et social du pays (art. 2). Elle est complétée et organisée par le Décret n°2010-080 du 31 Mars 2010 qui abroge celui n° 2000-089 du 17 juillet 2000.

L'un des changements majeurs introduits par ce dispositif juridique fut la suppression de la tenure foncière traditionnelle qui apparaissait comme un obstacle à la mise en valeur de la terre, à cause notamment de sa forme de gestion supposée entraîner une restriction de son accès à certaines couches sociales et à certains individus. Cette ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 rappelle en son article 4 : « que tout droit de propriété qui ne se rattache pas directement à une personne physique ou morale et qui ne résulte pas d'une mise en valeur juridiquement protégée est inexistant ». Elle garantit toutefois les efforts préalablement

consentis par des groupes ou des exploitations familiales en aménageant une possibilité d'enregistrement de leurs droits fonciers antérieurs. L'article 6 stipule que: « Les droits collectifs légitimement acquis sous le régime antérieur, préalablement cantonnés aux terres de culture, bénéficient à tous ceux qui ont, soit participé à la mise en valeur initiale, soit contribué à la pérennité de l'exploitation ».

En même temps qu'elle pose et protège l'individuation des droits fonciers, l'ordonnance n° 83.127 du 5 juin 1983, complétée par son décret d'application du 31 Mars 2010, fixe des limites en vue de préserver l'intérêt national et anticiper les besoins fonciers relatifs à des projets de développement ou d'aménagement du territoire. Il est dit à l'article 21 de l'ordonnance que: «Le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion harmonieuse d'une agglomération urbaine ». Le décret du 31 Mars 2010, à travers son article 14, rappelle et arrête les conditions de l'expropriation foncière pour cause d'utilité publique. Toutefois l'ambiguïté qui peut accompagner l'interprétation de la dernière condition supposée de mise en valeur à savoir « les traces évidentes » de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles appelle obligatoirement leur constat par une commission.

Il est à noter que la mise en valeur des terres en milieu rural comme en milieu urbain ne confère des droits qu'en situation de concession préalable. Au vu de l'article 13 de l'ordonnance n° 83.127 du 5 juin 1983, l'Etat peut, en cas d'irrégularité « soit reprendre le terrain, soit régulariser l'occupation. Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité. Dans le cas contraire, l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses, à moins qu'il ne préfère enlever ou détruire à ses frais ces plantations, constructions ou ouvrages ».

4.1.1. DE L'IMMATRICULATION

La législation foncière mauritanienne dispose que les individus propriétaires de terrains doivent les immatriculer pour justifier de cet état et du coup se prémunir de la déchéance de leurs droits de propriété en particulier pour cause d'Indirass. Le principe islamique de l'Indirass signifie que les droits de propriété doivent être continuellement exercés afin d'être renouvelés. En effet, l'Article 4 du décret n°2010-080 stipule que :« *L'extinction du droit de propriété terrienne pour cause d'Indirass est opposable à tout propriétaire qui n'a pas immatriculé son terrain conformément à la procédure en vigueur* ».

L'immatriculation est définie comme l'enregistrement du terrain au service de la conservation foncière. Même si les personnes privées titulaires de droits résultants d'un titre foncier peuvent être expropriées, le fait de disposer d'un titre foncier permet en cas d'expropriation de le négocier à sa juste valeur.

4.1.2. DES CONCESSIONS URBAINES

Les concessions urbaines se font sur la base de plans de lotissement préalables conçus avec l'appui des services de la topographie. Ces plans émanent d'une concertation entre les autorités municipales, le ministère des finances, le ministère de l'urbanisme. Les avis des services techniques compétents, le cahier de charge, le zonage, les mises en valeur, les

servitudes, la réglementation en matière d'urbanisme et le volume des constructions doivent figurer dans le dossier préparé pour le conseil des ministres qui se prononce *in fine* sur le projet de lotissement. C'est seulement après l'approbation du plan que l'utilité publique est déclarée par décret. Les projets de lotissement approuvés par l'Etat entraînent une purge des droits de propriété et d'usage antérieurs sur le site visé. Les terrains ainsi délimités sont immatriculés au nom de l'Etat qui peut les affecter à des tiers. Les espaces aménagés sont destinés à l'habitat, aux activités commerciales, industrielles et artisanales, chaque espace devant se conformer à sa vocation et à la réglementation qui l'organise.

Dans le cadre du présent PAR, il ne sera pas question de demandes de concession urbaine.

4.1.3. DES CONDITIONS ET DEROULEMENT DE L'EXPROPRIATION

Deux textes majeurs régissent l'expropriation en République Islamique de Mauritanie :

- L'ordonnance n° 83-127 du 05 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2010-080 du 31 mars 2010 ;
- Le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française (A.O.F.).

L'ordonnance n°83-127 du 05 juin 1983 annonce que l'utilité publique est l'unique raison pouvant conduire à contraindre un particulier à céder ses droits de jouissance foncière et sur la base d'une compensation préalable alors que le décret du 25 Novembre 1930, bien que très ancien, demeure le texte qui continue de l'organiser dans les détails même si certains de ses dispositifs sont en désuétude par rapport à la réorganisation foncière en République Islamique de Mauritanie, notamment sur les tenures foncières collectives.

Le décret du 25 Novembre 1930 stipule en son article 3 que le droit d'expropriation résulte de :

- l'acte qui autorise les opérations projetées ;
- l'acte qui déclare expressément l'utilité publique des dites opérations, celui-ci pouvant être une loi, un décret ou un arrêté.

L'article 122 du décret n°2010-080 du 31 mars 2011 dispose que : « le décret d'approbation déclare le plan d'utilité publique et stipule qu'il vaudra alignement après abornement ». Toutefois, conformément à l'article premier du décret du 25 novembre 1930, le jugement d'expropriation reste du ressort du tribunal et implique ainsi l'autorité judiciaire dans le processus en plus des autres services de l'administration que sont, entre autres, les Domaines, l'Urbanisme, les Finances.

Tableau 4 : Récapitulatif de la procédure d'expropriation et ses implications directes dans le projet

Dispositif réglementaire	Conséquences	Timing
Autorisation des opérations : Décret du 25 novembre 1930, art. 3 « Le droit d'expropriation résulte de l'acte qui autorise les opérations projetéesde l'acte qui déclare expressément l'utilité publique des dites	Validation des projets de plans en conseil des ministres.	Étape 1

opérations ». Décret n°2010 080 du 31 mars 2010, art. 122. « Le projet de lotissement est approuvé en conseil des ministres sur rapport du ministre chargé de l'urbanisme ».		
Enquête de commodo et incommodo Décret du 25 novembre 1930, art. 6. « ...l'acte déclaratif d'utilité publique est précédé d'une enquête de <i>commodo et incommodo</i> ».	Effective avant la déclaration d'utilité avec un délai satisfaisant et une large publicité	Étape 2
Déclaration d'utilité publique Décret n°2010-080 du 31 mars 2010, art. 122. « Le décret d'approbation déclare le plan d'utilité publique et stipule qu'il vaudra alignement après abornement ».	Effectivité du Décret d'utilité publique	Étape 3
Cessibilité Décret du 25 novembre 1930, Art. 5. « un arrêté... désigne les propriétaires auxquels l'expropriation est applicable lorsque cette désignation ne résulte pas de l'acte déclaratif d'utilité publique ».	Recensement des ayants droits	Étape 4
Publication et délai Décret du 25 novembre 1930 ; Art. 7 « l'arrêté (de cessibilité) est publié au journal officiel et dans les journaux d'annonces légales et la situation des lieux s'il en existe. Il est notifié sans délai, par l'autorité administrative aux propriétaires intéressés occupants et usagers notoires ».	Arrêté ministériel, Annonce et notification immédiate à tous les usagers (titulaires de droits directs, de droits dérivés, usagers informels).	Étape 5
Date limite d'éligibilité Décret du 25 novembre 1930 ; Art. 8. « Dans le délais de deux mois à dater des publications et notifications prévues à l'article précédent, les propriétaires intéressés sont tenus de faire connaître les fermiers, les locataires ou détenteurs de droits réels sur leur immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés envers ces derniers des indemnités que celui-là pourraient réclamer. Tous autres intéressés sont tenus de se faire connaître dans le même délai faute de quoi ils sont déchus de leurs tous droits ».	Fixer le délai de déclaration des ayants droits il est en principe de 2 mois.	Étape 6

<p>Comparution des PAP devant la Commission administrative d'expropriation</p> <p>Art. 9 « Passé ce délai, les intéressés désignés à l'article précédent sont invités à comparaître soit en personne, soit par mandataire, avec l'expropriant ou son mandataire par devant une Commission composée de trois agents de l'administration désigné à cet effet ... pour s'entendre à l'amiable sur le montant de l'indemnité, à calculer à partir des bases spécifiées à l'art. 13».</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas d'accord : paiement de l'indemnité valant droit d'entrée en possession de l'immeuble. • Si désaccord : communication du dossier au tribunal d'instance qui commande une expertise qui lui permet in fine de fixer l'indemnité. L'expertise doit être ordonnée si elle est demandée par une des parties. 	<p>Organiser dans les meilleurs délais, dès que la cessibilité est déclarée.</p> <p>Exécuter les dédommagements et indemnités avec diligence, et avant démarrage des travaux.</p> <p>Privilégier l'entente à l'amiable pour minimiser les conflits et les recours et leurs influences négatives sur les délais d'exécution.</p>	<p>Étape 7</p>
<p>Jugement d'expropriation et Fixation de l'indemnité</p> <p>Décret du 25 novembre 1930 ; Art. 12. « Le tribunal de première instance (ou la justice de paix à compétence étendue) dans la circonscription duquel se trouvent les immeubles, objet de la procédure d'expropriation est seul compétent pour prononcer l'expropriation des immeubles... et pour fixer en même temps le montant des indemnités ». Les indemnités sont, si nécessaire accordées dans les mêmes formes aux différents ayant droits.</p>	<p>Possibilité pour le projet de démarrer ses activités et travaux même en cas de contentieux non vidé.</p>	<p>Étape 8</p>

L'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain éventuel ou indirect.

4.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 "REINSTALLATION INVOLONTAIRE" DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle 4.12 "Réinstallation Involontaire" est déclenchée chaque fois qu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, de provoquer des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Les objectifs poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- i. L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles.
- ii. Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutées comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- iii. Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

En vertu de la politique de BM, les personnes affectées sont celles qui socialement et économiquement sont directement affectées par le projet et en particulier la saisie de terres et autres biens qui aboutit à :

- ✓ Un relogement ou une perte d'abri ;
- ✓ La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- ✓ La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager ;
- ✓ La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la BM. La politique s'applique à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre.

De manière spécifique, l'attention doit être portée :

- sur les besoins des personnes vulnérables parmi les groupes déplacés et en particulier des personnes qui sont en dessous du seuil de pauvreté : les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les orphelins ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

- En cas de relogement ou perte d'abri, la politique exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au plan d'action de réinstallation et de compensation. Toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire doivent être comprimées dans la mesure du possible, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et être intégrées au processus de planification.

- Enfin, le plan d'action de réinstallation (PAR) veillera à ce que les communautés affectées soient respectueusement consultées, qu'elles participent au processus de planification et reçoivent une compensation adéquate afin que leurs revenus d'avant le déplacement soient restaurés et que tout ce processus soit juste et transparent.

4.3. « NORME 6 » DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

4.3.1. PRINCIPES ET NORMES SOCIALES DE LA BEI

La BEI a développé des normes sociales suivant une approche fondée sur les droits humains. Les normes sociales de la BEI visent à protéger les droits et à améliorer les moyens de subsistance des personnes directement et indirectement touchées par les projets financés par la Banque. Les normes sociales visent également à promouvoir des résultats qui favorisent le bien-être individuel, l'intégration sociale et les collectivités durables.

Les politiques, principes et normes ainsi que les modalités opérationnelles de la BEI, dans les domaines environnementaux et social, découlent et s'inspirent de l'évolution que connaissent les approches de l'Union Européenne (UE) et des autres institutions internationales en faveur de la promotion de la viabilité environnementale et du bien-être social, dans le contexte plus général de la réalisation de l'objectif du développement durable.

La BEI cherche à apporter une valeur ajoutée en rehaussant la viabilité environnementale et sociale de tous les projets qu'elle finance, lesquels doivent dans tous les cas être conformes à ses exigences environnementales et sociales. En particulier, les considérations relatives aux changements climatiques, à la biodiversité et aux écosystèmes sont prises en compte dans les stratégies et les pratiques de la BEI en matière de prêt. La capacité de la BEI à apporter une contribution positive à cet égard est un élément important de la valeur ajoutée non financière qu'elle apporte aux projets qu'elle finance.

Pour tous les projets qu'elle finance, la BEI prend en considération l'articulation entre l'environnement et le bien-être social autant que l'environnement naturel et bâti à proprement parler. Comme la dimension sociale est l'un des piliers du développement durable, les considérations sociales jouent un rôle accru dans les activités de la BEI liées aux projets, en particulier en dehors de l'UE. Conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (« la Charte »)¹, la BEI attache une attention particulière aux droits des groupes défavorisés et à l'impact que peut produire un projet sur les personnes, que ce soit sur leur lieu de travail ou au sein de la collectivité dans laquelle elles vivent.

Les principes généraux retenus par la BEI en matière d'environnement et de bien-être social constituent le contexte dans lequel s'inscrit la Déclaration (« la Déclaration »)² des principes et normes adoptés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) en matière sociale et environnementale. Ces principes découlent du Traité, qui assigne à l'UE la mission de promouvoir le développement durable, y compris la croissance économique, la cohésion

¹<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0389:0403:FR:PDF>

² http://www.eib.org/attachments/strategies/eib_statement_esps_fr.pdf

sociale et la protection de l'environnement, en veillant, entre autres, à ce que les considérations environnementales soient prises en compte dans l'ensemble de ses politiques et activités. En tant qu'organe de l'UE, la BEI est liée par la législation européenne et s'est engagée à favoriser la réalisation des grands objectifs de l'UE. La BEI a transposé cette tâche importante dans sa Stratégie, son Plan d'activité (PAB) et sa Déclaration sur la responsabilité sociale des entreprises.

Un certain nombre de documents qui complètent la Déclaration – notamment les textes précités ayant trait à la stratégie et à la politique de la BEI en matière d'environnement, ainsi que le Manuel des bonnes pratiques environnementales et sociales (le « Manuel »)³ – donnent des précisions sur l'engagement pris par la BEI dans le domaine environnemental et social. Ils sont également accessibles au public et, selon leur contenu et leur portée spécifiques, ils peuvent faire l'objet de différentes procédures de consultation du public appliquées par la BEI. La publication de la présente Déclaration va dans le sens de la politique de divulgation de la BEI, qui vise à promouvoir la transparence et la responsabilisation, et conforte le droit à consultation et participation des institutions et personnes affectées ou intéressées par les projets financés par la BEI (les « parties prenantes »).

Les principes et normes en matière environnementale et sociale décrits dans la Déclaration sont transposés par le Manuel en des pratiques opérationnelles à l'intention du personnel de la BEI. Le Manuel explique la manière dont le personnel de la BEI s'acquitte de la gestion courante des questions environnementales et sociales tout au long du cycle des projets. Il expose également l'étendue du travail de la BEI et les responsabilités et fonctions incombant aux autres acteurs, notamment les promoteurs et les intermédiaires, avec lesquels la BEI coopère. Les promoteurs doivent appliquer et faire respecter les exigences de la BEI, qui incluent l'observance de la législation pertinente et d'autres obligations imposées au promoteur par la BEI, lesquelles figurent le plus souvent dans les clauses contractuelles. Lorsque le promoteur risque de ne pouvoir s'acquitter de ses obligations en raison de capacités insuffisantes, la BEI demande l'amélioration de ces dernières et fournit éventuellement une assistance technique.

La Déclaration se concentre sur : a) les « principes » qui régissent la démarche de la BEI dans le domaine environnemental et social ; et, b) les « normes » de qualité environnementale et sociale à respecter pour assurer la conformité avec les exigences de la BEI. Ces principes et normes, qui découlent de la politique et de la législation de l'UE et s'inspirent de l'exemple des bonnes pratiques mises en œuvre à l'échelle internationale, incluent :

- Les principes environnementaux généraux mentionnés dans le Traité ;
- Les droits humains fondamentaux mentionnés dans la Charte ;
- Les normes inscrites dans le corpus du droit communautaire social et environnemental régissant les secteurs et projets financés par la Banque¹⁵ ;
- Les bonnes pratiques environnementales et sociales dont la qualité est reconnue au niveau international, tirées de différentes sources et souvent adaptées à la situation de secteurs spécifiques.
- Un ensemble de normes sociales qui correspondent aux exigences partagées par les IMF (institutions multilatérales de financement).

³ <http://www.eib.org/infocentre/publications/all/environmental-and-social-practices-handbook.htm>

Les exigences de la BEI sur le plan environnemental et social reflètent les principes qui sous-tendent la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable, l'Accord de Cotonou ainsi que le consensus européen pour le développement.

4.3.2. REINSTALLATION INVOLONTAIRE « NORME 6 »

Les personnes dont les moyens de subsistance subissent des effets négatifs du fait d'un projet doivent voir leurs moyens d'existence améliorés ou, à tout le moins, rétablis, et elles doivent être convenablement indemnisées de toutes les pertes encourues. En application de ce principe, lorsque le déplacement est inévitable pour des raisons matérielles ou économiques, la BEI impose au promoteur d'établir un plan d'action de réinstallation (PAR) acceptable, lequel doit mentionner et appliquer le droit à une procédure régulière et à un processus de consultation et de participation constructif mené également auprès des collectivités d'accueil, selon des modalités adaptées à la culture des intéressés.

4.3.2.1. DEFINITION DES CATEGORIES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

La BEI distingue quatre catégories des personnes affectées par le projet(PAP) ; en effet sont éligibles les personnes appartenant à l'une des quatre catégories suivantes :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ; et enfin
- d) Celles qui ont perdu des biens ou l'accès à ces biens ; ou qui ont perdu leurs revenus ou leurs moyens de subsistance, qu'elles aient ou non à être déplacées.

4.3.2.2. DROITS DES GROUPES VULNERABLES

Il convient que le promoteur prête une attention particulière aux droits des groupes vulnérables dans le cadre de l'ensemble des mesures, pratiques, programmes et activités qu'il élabore et met en place. Par groupes vulnérables, il est entendu notamment les populations autochtones, les minorités ethniques, les femmes, les migrants, les plus jeunes et les plus âgés. Les moyens de subsistance des groupes vulnérables sont particulièrement sensibles à l'évolution du contexte socioéconomique, et ils sont tributaires de l'accès aux services essentiels et de la participation aux prises de décision.

Lorsqu'un projet remet en cause les droits coutumiers des populations autochtones relatifs à la terre et aux ressources, la BEI exige du promoteur qu'il élabore en faveur des intéressés

un plan acceptable de développement des populations autochtones. Ce plan doit respecter les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui prévoit notamment qu'aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, des populations concernées.

Les groupes vulnérables doivent donc être identifiés dès que les enquêtes socioéconomiques sont lancées. Le PAR développé pour le projet prendra des dispositions précises en ce qui concerne l'identification et l'assistance aux groupes vulnérables. Cela inclut :

- a) L'identification des groupes vulnérables ainsi que l'identification des causes et conséquences de leurs vulnérabilités, au travers d'entretiens directs avec l'expert social du projet ou au travers de la communauté. Cette étape est cruciale car les personnes vulnérables participent rarement aux réunions de communautés, et leur handicap/vulnérabilité reste ainsi souvent inconnue ;
- b) L'identification de l'aide nécessaire aux différentes étapes du processus : négociation, compensation et déplacement ;
- c) La mise en place des mesures nécessaires pour aider les personnes vulnérables ;
- d) Le suivi et l'évaluation continue de l'aide après que la réinstallation et/ou la compensation aient eu lieu ;
- e) L'aide peut aussi prendre les formes suivantes, en fonction des requêtes et besoins des personnes vulnérables ;
 - Assistance pour les procédures de paiement des compensations
 - Assistance durant la période post-paiement pour protéger le paiement de la compensation et réduire les risques de mauvaises utilisations/vols ;
 - Assistance pour le déplacement : provision d'un véhicule, conducteur et aide pour le déplacement ;
 - Assistance pour la construction : provision de matériels, main d'œuvre, ou construction de maison ;
 - Soins de santé si nécessaires en période critique : périodes de déménagement et transition.

4.3.2.3. L'EVALUATION DES BIENS

Le PAR inclut les mesures garantissant que les personnes affectées par le projet sont :

- a) informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation involontaire ;
- b) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- c) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.
- d) S'il y a un déplacement physique, le PAR inclura des mesures garantissant que les personnes déplacées sont (i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et (ii) pourvues de logements ou de terrains à

bâti, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur ; ou sous forme de compensation monétaire équivalente ; et

- e) Enfin, si nécessaire, les personnes affectées par le projet doivent être (i) bénéficiaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus ; et (ii) pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation, telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi.

Comme énoncé précédemment, pourvoir rapidement les personnes déplacées d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet est une partie cruciale qui doit être couverte par le PAR.

Le coût intégral de remplacement est défini comme étant la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. L'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation. S'agissant des pertes qu'il est difficile d'évaluer ou de compenser en termes monétaires (l'accès à des services publics, à des clients ou des fournisseurs ; ou à la pêche, au pâturage ou zones forestières, par exemple), on tente d'établir un accès à des ressources et sources de revenu équivalentes et culturellement acceptables. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la BEI demande que la compensation au titre de la législation nationale soit complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses.

4.3.2.4. CONSULTATION ET PARTICIPATION

La BEI met l'accent sur l'importance de mener un processus de consultation et de participation qui soit significatif et sérieux, mais aussi culturellement adéquat pour les différentes PAP y compris celles des communautés hôtes. Ne pas remplir cette exigence reviendrait pour la BEI à classer le projet comme étant à haut-risque. Les procédures de réinstallation doivent inclure une consultation sérieuse avec les PAP et les communautés, mais aussi les autorités locales, et si nécessaire les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Ainsi, il est capital, pour garantir le succès de la réinstallation, d'inclure les PAP et les parties prenantes tout au long des étapes du projet, de l'identification du projet à son évaluation comme le montre le tableau 4 ci-dessus.

Le promoteur doit être en mesure de documenter les actions entreprises dans le cadre de la consultation, ainsi que la forme dans laquelle les opinions des PAP et parties prenantes ont été adressées et prises en compte.

4.3.2.5. **MECANISME DE RECOURS EN CAS DE PLAINTE**

Le promoteur du projet doit veiller à ce que les procédures soient en place dans les zones de sous-projets pour permettre aux PAP de déposer une plainte ou une réclamation. Celles-ci doivent être accessibles, et abordables financièrement parlant. Les mécanismes de plaintes doivent prendre en compte la disponibilité des recours judiciaire et des instances traditionnelles et coutumières de règlements de plaintes. Il est à noter que la solution à l'amiable est privilégiée.

Le promoteur du projet mettra en place un mécanisme de règlement des plaintes (via les registres de doléance déposés au siège du gouvernement avec toutes les composantes du projet) dès que possible dans la phase de développement du projet. Ce mécanisme permettra au promoteur du projet de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et la réinstallation soulevées par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges. Assurer en temps voulu le règlement de ces plaintes est essentiel au bon déroulement de la réinstallation et à l'achèvement du projet dans les délais.

Enfin, en cas de présence de groupes vulnérables affectés dans les zones de sous-projets, il sera prévu des dispositions particulières pour les membres des groupes vulnérables, afin de leur garantir l'égalité d'accès aux procédures en question. Ces dispositions pourront consister par exemple à employer des membres des groupes vulnérables pour faciliter le processus de règlement des plaintes ou s'assurer que les organismes représentant les intérêts des femmes et autres groupes vulnérables y prendront part.

4.3.2.6. **SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés, car ils assurent une information complète et objective ; mesurent au travers d'indicateurs de suivi les impacts, les résultats et les conséquences des activités de réinstallation ; impliquent les personnes déplacées dans le processus de suivi ; évaluent les impacts de la réinstallation après la finalisation des activités de réinstallation et de développement ; utilisent les résultats du suivi pour adapter la future mise en œuvre.

Ils ont pour objectifs de :

- Suivre les situations spécifiques ou des difficultés survenant lors de la mise en œuvre de la réinstallation, et de suivre si les objectifs et méthodes de la mise en œuvre décrites dans le PAR ont été respectés ; et
- Evaluer les impacts à moyen et long-termes du processus de réinstallation sur les moyens de subsistance des ménages affectés, l'environnement, les capacités locales et le développement économique.

A ce titre, la Norme 6 relative à la Réinstallation involontaire doit être appliquée et mise en œuvre en interrelation avec les autres normes sociales qui visent à protéger les droits humains et à améliorer les moyens de subsistance des personnes directement et indirectement touchées par les projets financés par la BEI. Cette disposition s'appuie sur la

base des principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, de la Convention d'Aarhus et des bonnes pratiques internationales.

4.4. ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA REGLEMENTATION MAURITANIENNE, LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA NORME 6 DE LA BEI EN MATIERE DE REINSTALLATION

En l'état du droit positif actuel, il y a un grand consensus qui se dégage en matière de politique de réinstallation, dans la pratique et dans la législation, aussi bien celles de la République Islamique de Mauritanie que celles des institutions partenaires financières en l'occurrence la BM et la BEI. La référence aux bonnes pratiques en cours et l'obligation de se conformer aux normes supérieures en vigueur font que la comparaison s'estompe ou perd du sens chaque fois que l'on admet que c'est la loi ou norme qui garantit plus d'équité et respecte plus les droits de la personne humaine qui s'applique.

Lorsqu'une divergence existe entre la législation nationale, la Politique Opérationnelle 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI, la législation mauritanienne ne pourra prévaloir que si elle est plus favorable pour les populations impactées. Dans la mesure du possible il s'agit de reconsidérer l'impact des projets de développement pour garantir la sécurité et le bien-être des PAPs.

La République Islamique de Mauritanie doit veiller à protéger la dignité et les biens de la personne humaine et garantir une indemnité juste et préalable à toute expropriation et offrir des conditions plus avantageuses des personnes affectées à la suite d'une réinstallation. La législation foncière mauritanienne stipule que toute personne détentrice d'un droit foncier conformément à l'ordonnance n° 83.127 du 05 juin 1983 et ses décrets d'application doit être indemnisée en cas d'expropriation selon les modalités prévues. Elle prévoit aussi l'éviction sans dédommagement des « occupants irréguliers » dans les conditions prévues aux articles 99, 100, 101 et 102 du décret N° 2010 080 du 31 mars 2010. Il existe un écart entre la législation foncière mauritanienne qui ne prévoit pas de compensation pour les « occupants irréguliers » et certaines dispositions de la PO 4.12 de la BM en matière de compensation pour ceux qui n'ont pas de droits légaux sur les terres périurbaines. La PO 4.12 de la BM va s'appliquer dans ce cas.

En l'absence de déplacement involontaire et d'acquisition des terres, les dimensions sociales à considérer dans l'immédiat pour que le Warcip puisse participer à la lutte contre la pauvreté sont : le travail social d'accompagnement des personnes vulnérables et l'animation sociale autour d'activités communautaires, sociales et culturelles.

Tableau 5 : Comparaison entre la législation mauritanienne, la politique de la BM et la norme de la BEI en matière de réinstallation

Sujet	Législation mauritanienne	Politique 4.12 de la BM et Norme 6 de la BEI	Propositions par rapport aux différences
Indemnisation/Compensation			
Principe général	Compensation prévue par l'ordonnance 83-127 du 05 juin 1983 et le décret du 25 novembre 1930.	Privilégier la compensation en nature	Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI
Calcul de la compensation	Pas de disposition spécifique	<p>Prise en charge du remplacement à neuf suivant les normes nationales et compensés de façon à ce que leur quantité et quantité ne diminuent pas</p> <p>Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.</p> <p>Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local</p>	<p>Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI</p> <p>Proposition : appliquer la PO 4.12 de la BM</p> <p>Appliquer des barèmes révisés compte tenu des coûts actuels sur le marché</p>
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Rien n'est prévu par la loi	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier des mesures d'accompagnement et de soutien économique qui peuvent inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance	<p>Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI</p> <p>Prévoir l'assistance par le projet pour le suivi</p>

Sujet	Législation mauritanienne	Politique 4.12 de la BM et Norme 6 de la BEI	Propositions par rapport aux différences
		technique, la formation ou de crédit pour les activités génératrices de revenus	
Éligibilité			
Propriétaires de terres sans autorisation préalable ni aucune forme de titre	Considérés comme occupants irréguliers, non reconnu pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Non-conformité entre la législation mauritanienne et la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI ; Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Conformité entre la législation mauritanienne et la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI
Occupants informels	Non reconnus pour l'indemnisation	Compensation des structures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI
Locataires	Prévus pour indemnisation par la loi s'ils ont été déclarés ou se sont fait déclarés dans les délais	Assistance réinstallation-transport	Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	A appliquer les deux
Procédures			
Paiement des indemnisations/compensations	Non spécifié	Avant le déplacement	Appliquer la politique opérationnelle de la Banque mondiale

Sujet	Législation mauritanienne	Politique 4.12 de la BM et Norme 6 de la BEI	Propositions par rapport aux différences
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Non spécifié	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI en tenant compte des capacités de l'Etat mauritanien
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la loi	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI
Plaintes	Des procédures de recours sont prévues par la loi devant la commission administrative d'expropriation et le tribunal	Privilégier en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Conformité entre la loi mauritanienne et la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI
Consultation	Non prévue	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	Appliquer la PO 4.12 de la BM et la Norme 6 de la BEI

5. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET RESULTAT DU RECENSEMENT DES PERSONNES, DES BIENS ET DES MOYENS D'EXISTENCE AFFECTES

5.1. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET EVALUATION SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET

5.1.1. POPULATION ET DENSITE

La République Islamique de Mauritanie est limitée au Nord par le Sahara Occidental et l'Algérie, au Sud par le Mali et le fleuve Sénégal, à l'Est par le Mali et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. La population mauritanienne était estimée en 2008 à 2,9 millions d'habitants (selon l'Office National de la Statistique) sur une superficie de 1 030 700 km². D'où une densité moyenne de 2,8 habitants/km². Elle est par contre, inégalement répartie avec environ 0,3 habitant/km² dans la partie Nord (Atar, Choum) à près de 20 habitants/km² dans certaines parties du Sud (Rosso, Boghé...). Cependant, il faut signaler que la Mauritanie a connu lors des dernières années une croissance démographique importante suivie d'une urbanisation rapide et souvent incontrôlée. Le taux de croissance annuel est estimé entre 2,4 et 2,9%. Les populations sont essentiellement concentrées dans les centres urbains et la vallée du fleuve Sénégal.

Sur le plan administratif, la Mauritanie est divisée en 13 Wilayas (régions administratives) dont 10 dans la zone d'étude du projet. Ces dernières sont divisées en 53 Moughataa (départements) et 217 Communes. C'est l'un des pays d'Afrique les moins peuplés et les plus étendus. La densité démographique de la Mauritanie est parmi les plus faibles de la région, elle varie entre 0,2 habitants/km² au nord à 20 habitants/km² dans certaines régions du sud avec une moyenne de 2,8 habitants/km² pour l'ensemble du pays.

D'une manière générale, la population mauritanienne est caractérisé par : un taux de croissance plutôt important ; un exode rural massif donnant lieu à une sédentarisation anarchique ; une répartition géographique inégale. Au plan sanitaire, le paludisme, les diarrhées et les maladies pulmonaires constituent les principales causes de consultation dans les Wilayas du Nord. Le paludisme en est la principale cause dans les autres Wilayas.

La pauvreté demeure un phénomène largement rural ; le pourcentage des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 59,4% en milieu rural contre 20,8% en milieu urbain.

Le profil de pauvreté par Wilaya (2008) distingue quatre groupes principaux :

- les Wilayas de Tagant, Gorgol et Brakna constituent le groupe des plus pauvres où 33,5% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté ;
- Adrar, Hodh El Charghi, Guidimagha et Assaba à 36,8%;
- Hodh El Gharbi, Trarza et Inchiri à 16,8% ; et
- Les Wilayas de Dakhlet-Nouhadibou, Tiris-Zemmour et Nouakchott avec 12,9%.

Tableau 6 :Wilaya, ville et villages par tronçon

Tronçons du projet	Villes ou villages	Wilayas concernées	Zones
Nouakchott- Atar - Choum	Boucle locale à Nouakchott	Nouakchott	D
	Tevrag zeinh-Teyarret	Nouakchott	D
	Akjoujt	Inchiri	A
	Atar	Adrar	A
	Choum	Adrar	A
Aioun – Néma	Aioun	Hodh Gharbi	C
	Aoueinat ezbel	Hodh Chargui	C
	Timbedra	Hodh Chargui	C
	Néma	Hodh Chargui	C
Rosso – Boghé – Kaédi – Sélibaby – kiffa	Rosso	Trarza	B
	Boghé	Brakna	B
	Babé	Brakna	B
	Kaédi	Gorgol	B
	Lekseiba1	Gorgol	B
	M'bout	Gorgol	B
	Sélibaby	Guidimakha	B
	Ould Yenge	Guidimakha	B
	Kankoussa	Assaba	B
	Kiffa	Assaba	B

Les caractéristiques socio-économiques par zone sont présentées ci-dessous selon leurs spécificités.

A- Zone Nord

Le Nord, désertique, présente une densité humaine faible. La population est nomade et les tribus sont à dominance guerrières et maraboutiques. Elles sont d'origine arabo-berbère.

Les wilayas (régions administratives) du Nord sont l'Adrar, avec comme capitale Atar, le Tirs Zemmour avec comme capitale Zouerate et l'Inchiri avec comme capitale Akjoujt. Les activités économiques du Nord sont orientées vers : l'agriculture oasisienne, la culture en amont des petits barrages et l'élevage camelin. L'agriculture dans le Nord est essentiellement oasisienne. Certaines oasis produisent, en outre, des fruits, des produits maraîchers et des céréales cultivés en sous-étages. L'industrie dans le Nord est basée sur les mines (fer à Zouerate, notamment) et tourisme saharien (Chinguitty et Ouadane). Sur le plan sanitaire, les principales maladies rencontrées dans le Nord sont les infections respiratoires aiguës (IRA). En effet, c'est une zone ventée avec une présence de poussière d'origine minière.

Par ailleurs, cette zone renferme deux sites historiques de la Mauritanie, classées par l'UNESCO comme patrimoine mondial. Il s'agit des villes de Chinguitty et Wadane.

B- Zone Vallée du fleuve Sénégal et Centrale

Les wilayas concernées sont le Trarza, le Gorgol, le Guidimakha, le Brakna et l'Assaba au Centre. La vallée du fleuve Sénégal est caractérisée par un potentiel agricole important. La population y est entièrement sédentaire. Elle reçoit, toutefois, les transhumants et leur cheptel, venant du Nord et du Sud-Est pendant la saison sèche. Elle est habitée par des ethnies d'origine négro-africaine comme les Poulars, les Soninké et les Wolofs.

Le potentiel irrigable de la vallée du fleuve Sénégal et du Gorgol (affluent du fleuve Sénégal) est d'environ 135.000 ha. On y pratique principalement l'agriculture intensive du riz et, depuis quelques années, le maraîchage, la culture du sorgho et du maïs suite à la politique de diversification. La vallée est la principale zone de production mais elle est partiellement valorisée.

Sur le plan sanitaire, la maladie la plus répandue est le paludisme. Il est causé par le développement de l'agriculture irriguée (la riziculture) et les profondes modifications d'origine anthropiques : le barrage de Diama et la digue de l'OMVS ont bouleversé le milieu et favorisé la prolifération d'espèces envahissantes comme le *Typha australis* et la *Salvinia molesta*.

C- Zone Sud-Est

Les deux Hodhs (Gharbi et Chargui) font partie de la zone Sud-Est de la Mauritanie. Cette zone dite agro-sylvo-pastorale compte la quasi-totalité du cheptel national. Elle est marquée par une forte présence de la population. Les habitants pratiquent comme activités principales l'élevage ainsi que l'agriculture saisonnière et de décrue derrière barrages et cours d'eau.

Classiquement, les cheptels sont exploités en trois modes : l'élevage nomade ou de grande transhumance ; l'élevage semi-nomade ou de moyenne transhumance ; l'élevage sédentaire largement pratiqué par les populations agricoles. En milieu rural, l'élevage constitue souvent la première et quelque fois la seule source de revenu des ménages. D'une manière générale, la zone de pâturage s'est déplacée vers le sud. La zone du fleuve, devient ainsi et de plus en plus une zone de concentration des troupeaux. La divagation des animaux qui viennent s'abreuver et s'alimenter dans ces zones agricoles, occasionne de nombreux conflits entre les agriculteurs et les éleveurs.

Sur le plan sanitaire, les maladies les plus répandues sont le paludisme et la bilharziose. Ces maladies sont fréquentes pendant la saison des pluies.

On note la présence d'un site historique situé dans le Hodh Chargui, à savoir la ville ancienne d'Oualata.

D- Zone Littoral

Les côtes maritimes atlantiques de la Mauritanie sont longues de 720 km auxquelles s'ajoutent des côtes fluviales s'étalant sur 750 km sur le fleuve Sénégal. Celui-ci se déverse dans l'océan Atlantique créant ainsi un delta parfait pour le développement de la faune et de la flore. Le littoral présente la plus forte concentration humaine vivant dans les villes de Nouakchott et Nouadhibou. La population a comme activité principale la pêche (artisanale et industrielle). Cette zone est caractérisée par la présence de toutes les

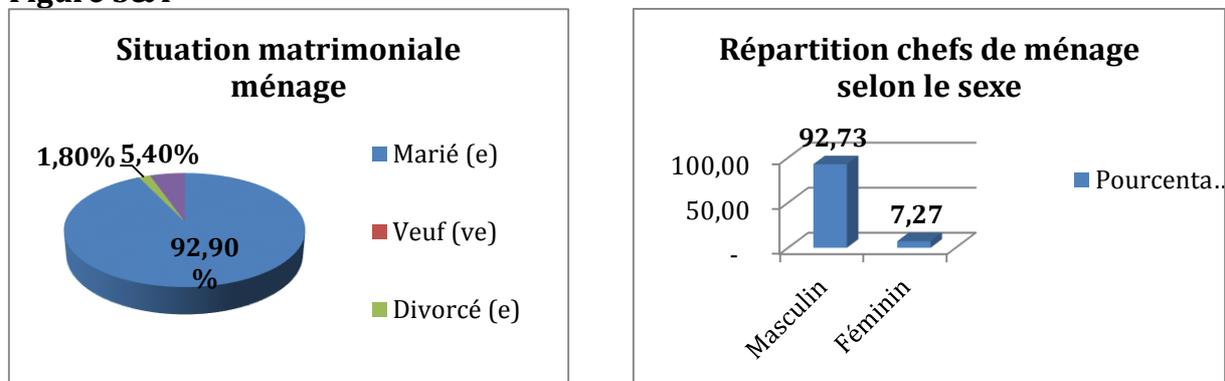
ethnies de la société mauritanienne. Le Climat du littoral est désertique avec une variante maritime réduisant les écarts thermiques.

La pêche en Mauritanie est aussi bien continentale que marine avec toutefois une prédominance manifeste pour cette dernière. Les pêches maritimes se divisent en pêche industrielle et pêche artisanale et côtière.

5.1.2. MENAGES

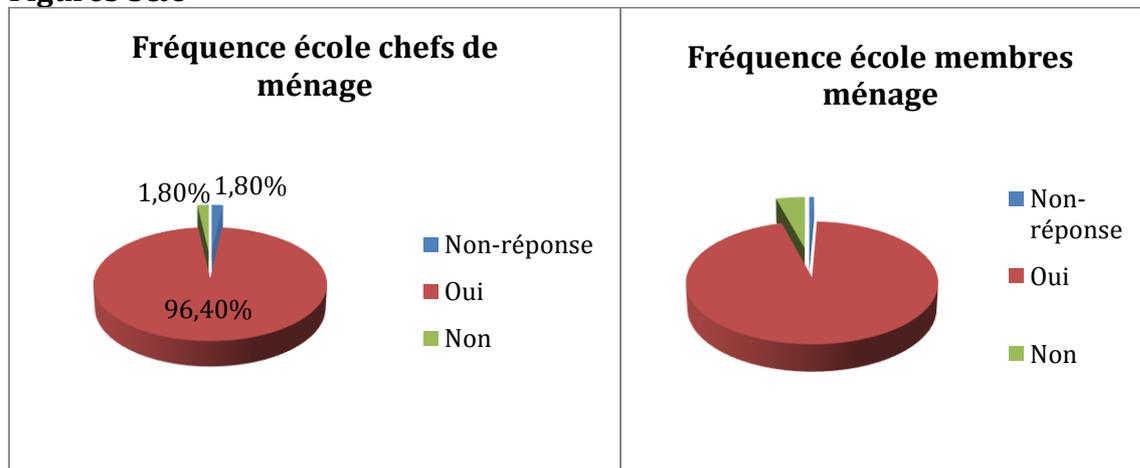
La zone du projet est composée par des ménages dirigés majoritairement par des hommes (92,3%). Ceci s'explique par le fait que près de 93% des chefs de ménage sont mariés, 5,4% jamais mariés et moins de 2% de divorcés. Il faut signaler que les chefs de ménages divorcés sont essentiellement des femmes.

Figure 3&4



Les populations interviewées lors des enquêtes s'élèvent à 344 personnes réparties en 56 ménages. 32,6% des populations ont moins de 15 ans et 1,7% plus de 64 ans. Nous sommes en face d'une population relativement jeune. Cette dernière est majoritairement alphabétisée avec un taux relativement élevé de 96,40% pour les chefs de ménages et 95% pour l'ensemble des membres du ménage de la zone du projet.

Figures 5&6



Près de 34 % et 32% respectivement des membres du ménage et des chefs de ménages déclarent avoir atteint le niveau secondaire. Cependant, on remarque que le taux d'atteinte au niveau supérieur est plus élevé chez les chefs de ménages (19,60% contre seulement 6% pour l'ensemble des populations enquêtées). Environ 18% des chefs de ménages ont au moins atteint la classe d'alphabétisation contre 2% pour les autres. La raison est que les plus jeunes fréquentent de plus en plus l'école primaire avec 50% contre 12,50% pour les chefs de ménage.

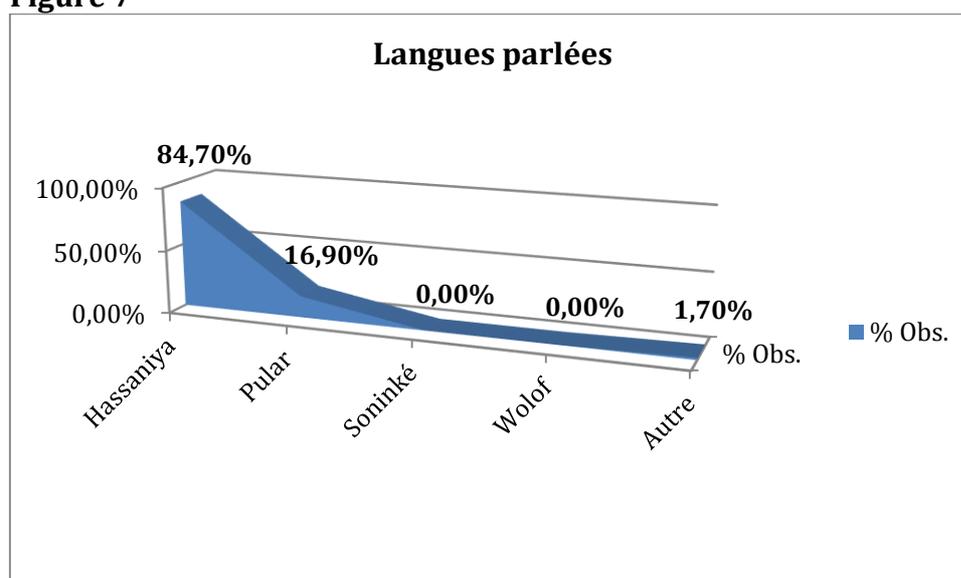
Tableau 7 : Plus haut niveau d'études atteint

	Membres ménage	Chefs de ménage
Non-réponse	8%	7,10%
Primaire	50%	12,50%
Secondaire	34%	32,10%
Supérieur	6%	19,60%
Enseignement traditionnel	0%	10,70%
Classe d'alphabétisation	2%	17,90%
Ne sait pas	0%	0,00%
Total	100%	100,00%

5.1.3. ETHNICITE ET LANGUES

L'enquête sur la langue parlée a révélé que près de 85% de la population parle le Hassaniya, langue la plus parlée en Mauritanie, 17% parle le Pular et 1,7% d'autres langues.

Figure 7



Le Nord du pays est composé de populations nomades d'origine arabo-berbère avec des tribus à dominance maraboutique et guerrière. C'est là où se trouve la Wilaya de l'Adrar

avec comme capitale Atar et l'Inchiri avec comme capitale Akjoujt. Dans cette zone la principale langue est le Hassaniya.

La zone de la vallée du fleuve Sénégal est essentiellement peuplée par ethnies d'origine négro-africaine comme les Soninké, les Pular et les Wolof. Et ce sont les principales langues parlées en plus du Hassaniya. On y retrouve les Wilayas du Trarza, du Gorgol, du Guidilmakha et celle du Brakna.

Les zones Sud et Est sont peuplées par les deux catégories à savoir arabo-berbère et négro-africaine. C'est une zone agro-pastorale.

La zone de Nouakchott est une zone où on rencontre toutes les ethnies et toutes les langues de la société mauritanienne. C'est aussi là où on rencontre la plus importante concentration humaine.

5.1.4. SOURCES DE REVENUS

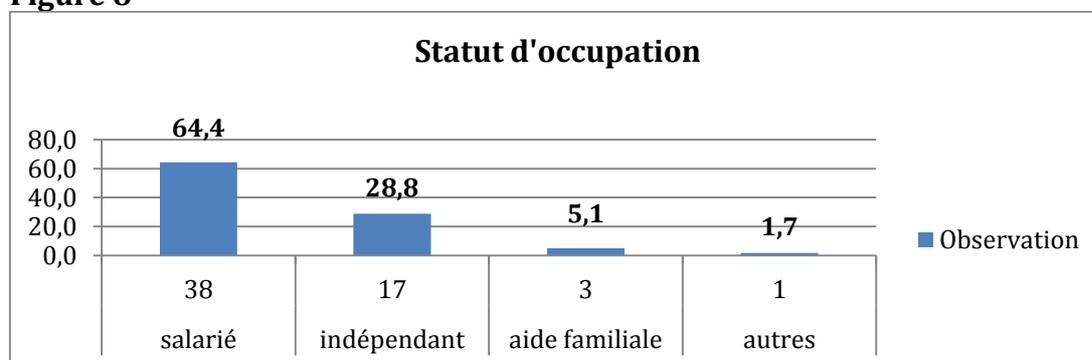
Le tableau sur les revenus moyens des chefs de ménage montre qu'environ 31% de ces derniers ont des revenus mensuels inférieurs à 50 000 UM, 38% ont déclaré des revenus entre 50 000 et 150 000 UM et le reste, soit 27% des revenus de plus de 150 000 UM.

Tableau 8 : Revenu moyen par ménage

Revenus	Pourcentage
Moins de 50 000	30,91
50 à 150 000	38,18
Plus de 150 000	27,27
Non Réponse	3,64
Total	100

Plus de la moitié des chefs de ménage (64%) sont des salariés contre 29% d'indépendants et un peu plus de 5% d'aide familiale.

Figure 8



Les chefs de ménage jugent pour la majeure partie, leur situation économique moyenne (57,60%), 10,20% mauvaise et 30,50% bonne. Globalement, les ménages enquêtés ont des revenus moyens.

Tableau 9 : Situation économique des ménages

	Effectifs	% Obs.
Non-réponse	1	1,70%
Mauvaise	6	10,20%
Moyenne	34	57,60%
Bonne	18	30,50%
Total	59	100,00%

Certains chefs de ménages de la zone du projet (17%) ont déclaré recevoir de l'aide contre 80% qui disent le contraire. Parmi ceux qui reçoivent de l'aide, 30% est en provenance des ONG/Association ou des communes, 20% des institutions publiques et 10% des particuliers.

Tableau 10 : Aide reçue

	Effectifs	% Obs.
Non-réponse	2	3,4%
Oui	10	16,9%
Non	47	79,7%
Total	59	100,0%

Tableau 11 : Origine de l'aide reçue

	Effectifs	% Obs.
Non-réponse	1	10,0%
Particulier	1	10,0%
ONG/association	3	30,0%
Communes	3	30,0%
Institutions publiques	2	20,0%
Autre	0	0,0%
Total	10	100,0%

5.1.5. ACTIVITES ECONOMIQUES

Au niveau de la zone Nord, l'activité économique est basée sur l'agriculture oasienne et l'élevage de chameaux. Il faut aussi signaler la présence de l'industrie minière dans cette

partie du pays et de sites historiques classés patrimoine mondial de l'UNESCO (développement du tourisme).

La vallée du Sénégal, quant à elle, est entièrement sédentaire bien qu'elle reçoit des transhumants et leur cheptel venant essentiellement du Nord et du Sud-Est pendant la saison sèche. C'est une zone agricole avec l'irrigation. La principale culture est le riz, mais depuis quelques années, on note une certaine diversification avec l'introduction du maraichage, du maïs et du sorgho.

Le Sud-Est est une zone agro-sylvo-pastorale. C'est la zone où se concentre la quasi-totalité du cheptel national de la Mauritanie. L'élevage et l'agriculture constituent les principales activités des populations.

Le littoral est la principale zone de pêche avec notamment la Wilaya de Nouakchott. La pêche est essentiellement maritime.

Les activités commerciales sont pour la plupart concentrées dans les zones urbaines.

5.1.6. RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

La Mauritanie est un pays désertique dans sa partie nord et sahélien au sud. Le climat est chaud et sec, entre 23° (hiver) et plus de 40° (hivernage). Le régime pluviométrique est globalement déficitaire avec les principaux problèmes qui en découlent : déboisement, érosion, déplacement de population, insuffisance de récoltes...

La majorité du territoire se trouve dans le désert du Sahara avec des plaines et des reliefs peu accidentés avec quelques regs. Au Nord, il existe de hauts plateaux avec un sommet à 915 m d'altitude : le mont Kedia d'Idjil. Dans le centre du pays, la cuvette du Hodh est bordée au sud-est par des plateaux gréseux Adrar et Tagant. La façade maritime s'étend sur une longue bande de dunes de sable.

La Mauritanie se divise en quatre régions naturelles :

- Le long de la côte atlantique s'étend un grand désert sablonneux, le Sahara.
- La région centrale est parsemée de plateaux escarpés : à l'est s'ouvrent de larges cuvettes dunaires.
- Le fleuve Sénégal a creusé une vallée le long de la frontière sud du pays.
- La Mauritanie est également traversée par le Karakoro.

En fonction des caractéristiques climatiques, la Mauritanie peut être subdivisée en cinq zones écologiques. L'agriculture est fortement tributaire de la situation géographique du pays. L'est du pays est constitué de zones de pâturage, alors que le sud constitue la zone agricole grâce aux alluvions du fleuve Sénégal.

Les zones agro-écologiques distinguent quatre systèmes de cultures pratiqués selon les régions et les potentialités hydrauliques ; les systèmes de cultures donnent lieu à des productions agricoles spécifiques. Il s'agit de : la culture pluviale (ou dièri), la culture irriguée, la culture de décrue (ou oualo) et la culture oasienne.

Le pays dispose d'un potentiel de terres aptes à des activités agricoles de 502 000 ha soit environ 0,5 % de la superficie totale du pays (Nations Unies 2001). Le potentiel agricole est inégalement réparti sur le territoire: les quatre Wilayas du sud (Trarza, Brakna, Gorgol et Guidmakha) dont la superficie totale représente environ 12 % du territoire national, totalisent 59 % des superficies cultivables et la quasi-totalité du potentiel irrigué.

Le pays compte une trentaine de forêts classées et deux parcs nationaux. Les forêts classées sont pour la plupart situées dans la zone de la vallée du fleuve Sénégal et celle du Sud-Est. Les deux parcs sont le Parc National du Banc d'Arquin et le Parc National du Diawling situés au niveau du littoral.

Dans le Nord, on trouve l'industrie minière avec les mines de fer de Zouerate et les mines d'Akjoujt. Il faut également y ajouter le tourisme saharien (Chinguitty et Ouadane).

Concernant l'utilisation des ressources naturelles, 42,20% des populations ont répondu par l'affirmative tandis que 56% affirment le contraire. Près de 34% des ménages possèdent un ou des arbres fruitiers.

Parmi les ménages utilisant les ressources naturelles, la plupart s'adonne à la cueillette ou à l'achat. Seule une petite partie cumule les deux activités en même temps (cueillette et achat).

Tableau 12 : Utilisation des ressources naturelles

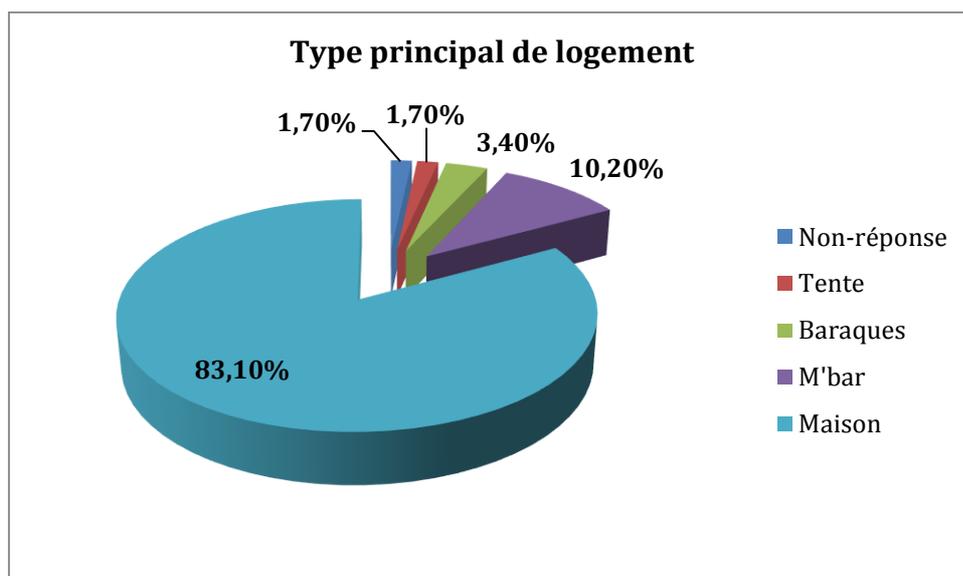
	Bois	Fruits	Plantes médicinales	Feuilles
Non-réponse	52,00%	8,00%	40,00%	36,00%
Cueillette	28,00%	36,00%	28,00%	28,00%
Achat	12,00%	40,00%	24,00%	28,00%
Cueillette et achat	8,00%	16,00%	8,00%	8,00%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

5.1.7. HABITAT

Il faut distinguer les différentes sortes d'habitat en zone urbaine et au niveau des campagnes. Les zones urbaines sont caractérisées par une forte présence de constructions en dur, alors qu'en milieu rural, les habitations sont le plus souvent en baraques, pailles, tentes et autres équipements de ce type.

L'habitat dans notre zone d'étude est constitué essentiellement de maison en dur avec 83%, de mbar (ou hangar) (10%), de baraques (3,4%) et de tentes (1,7%). Ce sont les principaux types de logement qu'on y rencontre.

Figure 9



La majeure partie des logements des ménages, soit 47,5%, ont entre 4 et 6 pièces et 22% entre 1 et 3 pièces. Les principaux matériaux du mur pour le logement sont le ciment avec près de 80%, la terre avec 10% et le bois (3,40%).

Les toits des logements, quant à eux, sont essentiellement composés de ciment (59%), du zinc (20%), du bois et du tissu avec chacun 12%).

Tableau 13 : Matériau mur logement

	Effectifs	% Obs.
Non-réponse	1	1,70%
Terre	6	10,20%
Ciment ou béton	47	79,70%
Bois	2	3,40%
Tôles en métal	1	1,70%
Autre	2	3,40%
Total	59	100,00%

Tableau 14 : Matériau toit

	Effectifs	% Obs.
Non-réponse	2	3,40%
Tissus	7	11,90%
Bois	7	11,90%
Zinc	12	20,30%
Ciment ou béton	35	59,30%
Autre	1	1,70%
Total	59	100%

5.1.8. ACCES AUX SERVICES DE BASE

L'accès aux structures sanitaires est de moindre qualité que les autres. En effet, près de la moitié des ménages déclarent habiter à plus de 1km d'une structure sanitaire et 25% entre 500m et 1 km. C'est pratiquement le même cas pour le transport public avec environ 41% des ménages qui sont à plus de 1km des transports. On note que la situation est meilleure seulement l'eau, avec 76,30% des ménages qui sont à moins de 125 m de la source d'approvisionnement. Les structures scolaires ne sont pas très loin avec plus de la moitié qui se situe à moins de 500 m de l'emplacement des ménages.

Tableau 15 : Emplacement du ménage par rapport aux services de base

	Eau	Marchés produits alimentaire	Ecole primaire	Structures sanitaires	Transport public
Non-réponse	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	3,40%
Moins de 125 m	76,30%	3,40%	8,50%	5,10%	25,40%
De 125 à 250 m	5,10%	15,30%	11,90%	3,40%	3,40%
de 251 à 500 m	6,80%	16,90%	37,30%	16,90%	10,20%
de 501 à 1 km	5,10%	28,80%	27,10%	25,40%	16,90%
plus de 1km	5,10%	33,90%	13,60%	47,50%	40,70%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

La majorité des ménages jugent le niveau d'accès aux services sociaux de base assez satisfaisant. Cependant, pour les structures sanitaires, les ménages sont insatisfaits de l'accès. La seule satisfaction quasi-absolue concerne l'accès à l'eau. Ceci est dû au fait que la majeure partie des ménages disposent d'un robinet dans le logement ou la concession (64,4%).

Tableau 16 :Niveau de satisfaction par rapport aux services de base

	Eau	Marchés produits alimentaire	Ecole primaire	Structures sanitaires	Transport public
Non-réponse	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Très satisfait	71,20%	13,60%	16,90%	13,60%	32,20%
Assez satisfait	13,60%	50,80%	42,40%	37,30%	32,20%
Pas satisfait	11,90%	33,90%	20,30%	44,10%	25,40%
N'utilise pas	1,70%	0,00%	18,60%	3,40%	8,50%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

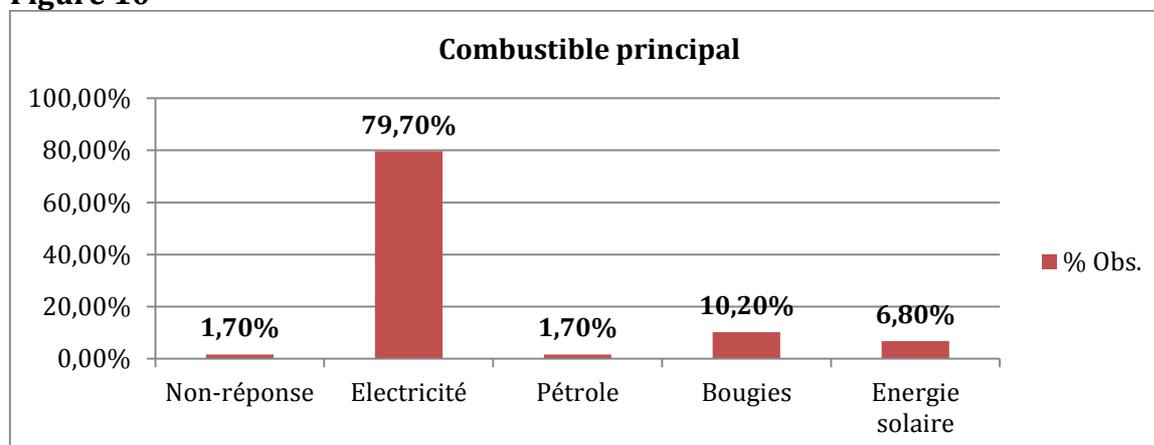
La principale source d'approvisionnement en eau des ménages est le robinet dans le logement ou la concession, ensuite vient la fontaine publique (20,30%), les charrettes (5%) et la citerne (3,4%).

Tableau 17 :Principale source d'approvisionnement en eau

	Effectifs	% Obs.
Non-réponse	1	1,70%
Robinet dans le logement ou la concession	38	64,40%
Charretier	3	5,10%
Citerne	2	3,40%
Fontaine publique	12	20,30%
Voisin	1	1,70%
Autre	2	3,40%
Total	59	100,00%

Le principal combustible utilisé dans les ménages est l'électricité avec 79,7%. L'accès à l'électricité est assez satisfaisant. Les 20% restants des ménages s'éclairent à la bougie, au pétrole ou à l'énergie solaire.

Figure 10



Pour la cuisine, les ménages utilisent majoritairement le gaz (75%), le charbon de bois (42%) et le bois (13,60%). Il faut aussi remarquer que 86% des ménages de la zone d'étude ont une pièce aménagée pour la cuisine dans le logement.

Tableau 18 : Combustible principal pour la cuisine

	Effectifs	% Obs.
Non-réponse	1	1,7%
Bois	8	13,6%
Charbon de bois	25	42,4%
Gaz	44	74,6%
Autre	0	0,0%
Total	59	

Une grande partie des ménages (93%) dispose de système d'assainissement individuel, tandis que 2% utilisent les toilettes des voisins et 3,4% le font dans la nature.

Tableau 19 : Types de toilettes

	Effectifs	% Obs.
Non-réponse	1	1,7%
Latrines pour le ménage	55	93,2%
Voisin	1	1,7%
Nature	2	3,4%
Total	59	100,0%

Les déchets solides des ménages sont pour l'essentiel collectés 92,7%, alors que 58,2% jettent leurs ordures dans la nature. Ce qui pose un problème sur le plan environnemental.

Tableau 20 : Mode d'élimination des déchets solides

Mode	Pourcentage
Collectées	92,7
Jetées par le ménage	58,2
Enterrées par le ménage	1,8
Non Réponse	1,8
Total	154,5

Le niveau d'équipements des ménages enquêtés est moyen. Si un grand nombre dispose de télévision, de voiture et de réfrigérateur (entre 55 et 85%), un nombre significatif de ménages n'ont pas de téléphone cellulaire (59,30%).

Tableau 21 : Niveau d'équipements ménage

	Réfrigérateur	Télévision	Radio	Cuisinière moderne	Voiture	Motocyclette	Fer électrique	Téléphone cellulaire
Non-réponse	1,70%	1,70%	3,40%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Oui	71,20%	88,10%	39,00%	52,50%	54,20%	6,80%	33,90%	39,00%
Non	27,10%	10,20%	57,60%	45,80%	44,10%	91,50%	64,40%	59,30%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

5.1.9. ASPECTS SANITAIRES

Au plan sanitaire, le paludisme, les diarrhées et les maladies pulmonaires sont les principales maladies rencontrées en Mauritanie.

Le Nord est le foyer des infections respiratoires aiguës car c'est une zone ventée avec une présence importante de poussière d'origine minière.

Au niveau de la vallée du fleuve Sénégal, le paludisme est plus répandu. En effet, il est favorisé par le développement de l'activité agricole, notamment l'irrigation (la riziculture), le barrage de Diama et la digue de l'OMVS.

La zone du Sud-Est est favorable à la prolifération du paludisme et de la bilharziose surtout pendant la saison pluvieuse.

5.2. CONSULTATION

Au cours des rencontres avec les autorités locales avec les focus groups, les différents intervenants ont exprimé leur satisfaction pour la qualité des informations fournies par

les consultants sur le projet. Un consensus se dégage chez tous les acteurs interviewés sur l'importance du projet pour le développement socio-économique du pays. La plupart des acteurs estime que les bouleversements ou désagréments qu'il peut engendrer sont insignifiants par rapport à ses retombées et potentialités de développement espérées.

Ayant considéré que le projet n'entraîne pas d'acquisition ni de déplacement involontaire, le Consultant a formulé des propositions de solution pour éviter tout impact négatif. Néanmoins, les différents acteurs ont exprimé certaines de leurs craintes par rapport aux travaux qui seront réalisés. C'est pourquoi, il faut à leur avis œuvrer pour limiter l'impact négatif du projet au maximum.

Les personnes intéressées par le projet dans les zones marchandes ont essentiellement soulevé des préoccupations qui concernent l'exécution des travaux et les désagréments momentanés que cela occasionne. A l'issue des discussions, les avis, suggestions et recommandations suivants émanant des populations ont été retenus, notamment :

- Limiter au mieux les défrichements pour préserver le couvert végétal (dévier le passage du câble éventuellement quand le risque est important) ;
- Elargir la sensibilisation et améliorer l'information sur le calendrier de réalisation du projet et ses impacts eu égard au caractère fondamental de la communication qui doit impliquer les mairies, les autorités, la société civile ;
- Disposer du cahier de charges que le maître d'ouvrage devra respecter afin d'assurer le suivi de la bonne exécution du projet ;
- Mettre l'accent sur l'intérêt qui doit être accordé aux thèmes sociaux (travailleurs locaux, services de santé, éducation,) ;
- Prévoir des appuis qui seraient fournis aux populations à travers les comités de coordination (appui aux femmes chefs de ménages, enfants en difficulté, personnes handicapées) ;
- Payer les taxes et droits aux mairies ;
- Prévoir un timing convenable et optimisé des opérations de tranchées. Certains acteurs préconisent que les travaux débutent tôt le matin pour finir avant 18 heures. D'autres préfèrent voir les travaux se dérouler la nuit et pendant les jours fériés ;
- Eviter d'entraver la circulation et de gêner les activités socio-économiques. Ainsi, il est proposé de mettre en place des passerelles pour assurer la fluidité du trafic ;
- S'assurer que les tranchées sont rebouchées pendant l'arrêt des travaux, sinon surveillées ;
- Effectuer le remblayage des tranchées après l'enfouissement du câble, de façon suffisamment compacte pour leur permettre de résister au passage des gros camions ;
- Eviter de creuser pendant l'hivernage ;

- Prendre des mesures de conservation des câbles pour faire face à l'érosion hydrique, surtout près des ponts ;
- Gérer les déchets issus des opérations d'installation et les éloigner de la route ;
- Restaurer le couvert végétal par le reboisement avec des espèces locales.
- Extension du réseau de communication aux zones non encore couvertes.

Toutes ces informations devront faire partie des pièces techniques qui décrivent la nature et la constitution des ouvrages à exécuter dans le cahier des charges, ainsi que les interfaces avec les autres intervenants du projet.

5.3. RECENSEMENT DES PAP

L'objectif principal est d'identifier les personnes et les biens affectés et déterminer ainsi, les profils socio-économiques des personnes affectées par le projet (PAP), et les conditions et moyens d'existence des personnes susceptibles d'être affectées pour servir de base de calcul des compensations y afférentes.

L'identification des PAP et des biens affectés s'est faite suivant un *transect* systématique. En effet, nous avons eu à faire tout le tracé au moyen de véhicules 4x4. L'équipe s'est arrêtée à toutes les villes et villages tout le long du tracé. Et quelques fois, au besoin, un parcours à pied était effectué afin de mieux apprécier l'ampleur des emprises. Ainsi, nous avons eu à faire tout le tracé dont :

- Nouakchott-Atar-Choum (531 km)
- Rosso-Boghé-Kaédi-Sélibaby-Kiffa (723 km)
- Aioun-Néma (280 km).

Etant donné qu'il ne se pose pas de problème de déplacement involontaire de populations, que les perturbations attendues en milieu urbain sont de temporalité très limitée (courte durée d'une journée et intermittente) et que quelques ha de terre seront touchés en campagne, le tracé du backbone national n'occasionne pas de PAP et la date butoir est arrêtée à la date de fin du recensement.

Conformément aux dispositions du CPR, les personnes vulnérables affectées par le projet devront faire l'objet d'une attention particulière. Le projet WARCIP n'impacte pas sur ces catégories de personnes vulnérables telles que définies par la PO.4.12 et la Norme 6, à savoir :

- une femme chef de ménage veuve, divorcée ou non mariée, qui peut difficilement subvenir aux besoins de ses dépendants faute de moyens de production ou de ressources pour réaliser des activités génératrices de revenus ;
- les personnes âgées et les orphelins ne pouvant subvenir à leurs propres besoins

- les groupes minoritaires.

Les mesures d'accompagnement concernent essentiellement l'information et la sensibilisation pendant toute la phase avant, pendant et après l'exécution des travaux. Il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les commerçants ou autres acteurs qui occupent les emprises concernées sur les impacts sociaux positifs et négatifs du projet ; il est proposé de recruter une ONG pour ce faire.

6. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Le PAR étant rendu à sa plus simple expression, l'implication de plusieurs institutions en est limitée. Les arrangements institutionnels se ramènent aux plus essentielles des institutions qui interviendront et sont présentés dans le schéma ci-dessous :

- Comité Interministériel
- La maîtrise d'ouvrage
- La maîtrise d'ouvrage déléguée
- La maîtrise d'œuvre

6.1. COMITE INTERMINISTERIEL

Le Comité Interministériel est chargé de la supervision et la coordination des activités du projet. Il est composé :

- du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- du Ministère de l'Emploi, Formation Professionnelle et des NTIC

Le Comité Interministériel aura essentiellement pour missions d'assurer la bonne coordination des différents départements ministériels concernés.

6.2. MAITRISE D'OUVRAGE

Le Ministère de l'Emploi, Formation Professionnelle et des NTIC assure la maîtrise d'ouvrage avec pour missions de :

- Mobilisation des financements et signature des documents relatifs au financement de ce volet du programme ;
- Approbation de tous documents relatifs au programme
- Délégation de l'exécution du programme dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
- Coordination et suivi du programme.

6.3. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

L'UGP WARCIP Mauritanie assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des activités du Projet. Les fonctions de la maîtrise d'ouvrage déléguée sont les suivantes :

- présidence des commissions de dépouillement d'appels d'offres ;
- transmission des propositions d'attribution et de demande d'avis de non-objection au Maître d'ouvrage ;
- signature et approbation des marchés de travaux et services engagés dans le cadre du projet après avis de non objection du Maître d'ouvrage ;
- préparation des paiements ;
- validation des PV de réception provisoire et définitive des ouvrages exécutés et des fournitures livrées ;
- préparation des appels d'offres et des contrats ;
- exécution et gestion des paiements ;
- gestion administrative et financière de la caisse d'avance;
- convocation de la Commission ad hoc d'Attribution et d'Indemnisation ;
- appel au Comité Interministériel en cas de besoin.

6.4. MAITRISE D'ŒUVRE

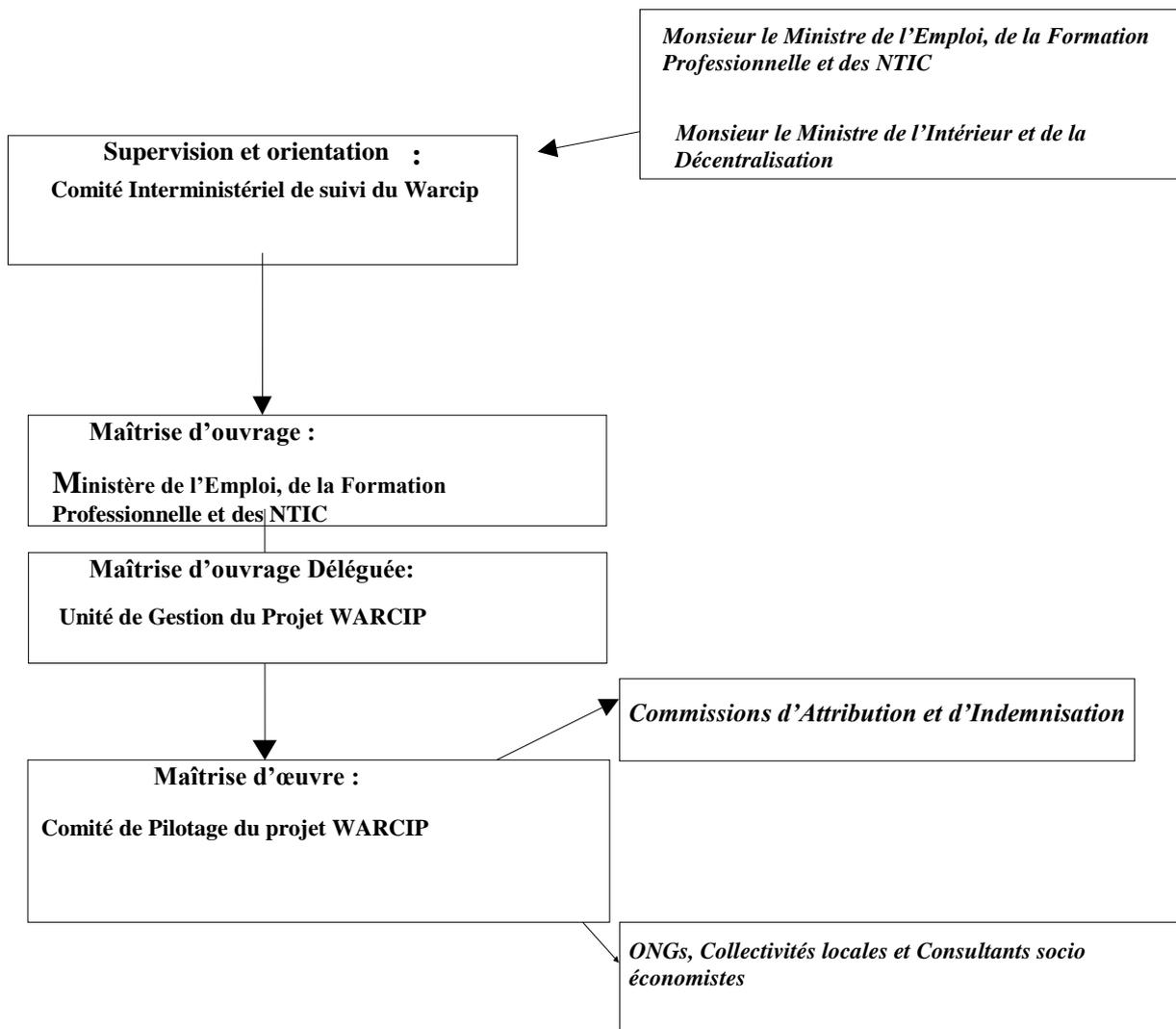
La maîtrise d'œuvre est assurée par les entreprises prestataires qui veilleront au respect du cahier des charges.

Une étroite collaboration avec les Wilayas, les Moughatas, les services techniques de l'Etat, les opérateurs de téléphonie et les parties prenantes permet de garantir l'acceptation sociale du projet.

En définitive, le Warcip n'entraîne pas de réinstallation ; en conséquence il ne sera plus question de mise en œuvre de plan d'action de réinstallation. Les impacts négatifs seront traités et pris en charge dans le document EIES/PGES.

Cependant pour parer à toute éventualité, toute plainte ultérieure devra trouver accueil auprès de l'UGP WARCIP Mauritanie qui en prend connaissance ; il faut envisager un mécanisme de redressement des torts (voir Section 9).

Figure 11



7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le projet ne génère pas des actions de réinstallation ; les mesures de sensibilisation et de reboisement sont d'exécution immédiate et de programmation simple.

Tableau 22 : Calendrier de mise en oeuvre

Activités	Délai/ Période d'exécution
A. Campagne d'information <ul style="list-style-type: none">• Campagnes de sensibilisation et d'information auprès de la population cible du projet	En continu
B. Mesures d'appui <ul style="list-style-type: none">• Distribution de lait• Reboisement communautaire d'acacia	Au cours des travaux Après les travaux
C. Suivi et évaluation <ul style="list-style-type: none">• Suivi et évaluation des mesures d'appuis	Au cours des travaux et après

8. METHODES DE REDRESSEMENT DES TORTS

Toute contestation à venir trouvera une réponse appropriée de traitement. Des mécanismes de gestion des plaintes et conflits doivent permettre de prendre en charge et de gérer le redressement des torts de manière convenable et judicieuse.

Une instance de proximité, structure légère devra relier l'UGP WARCIP Mauritanie et les municipalités dans les villes et les chefs de regroupement dans les villages ; elle constitue la première instance de recueil des plaintes.

Pour ce faire un point focal sera désigné au niveau local le plus proche (Wilaya, Moughata) ; il sera chargé de collecter les plaintes des différents acteurs se produisant à cause des travaux .

Les doléances des acteurs seront consignées au niveau des fiches de plaintes se trouvant en annexe du rapport. Après consignation des griefs, le chargé des plaintes soumet la fiche dans les 24 heures à l'autorité locale qui initie une médiation. Si la médiation n'aboutit pas, le dossier est transmis au responsable suivi et évaluation de l'UGPWARCIP Mauritanie.

8.1. LES TYPES DE RECOURS

Différents modes de résolution des plaintes sont mis en place en vue de préserver les droits des PAPs. Ainsi, pour résoudre un conflit, on peut recourir à :

- ✓ Une résolution à l'amiable en faisant intervenir toutes les bonnes volontés et les

personnes ressources qu'il juge pertinent pour aider à la résolution du différend (leaders d'opinion, chef coutumier, notables). Si les parties ne sont pas satisfaites, on va recourir à un arbitrage.

- ✓ Au recours à l'arbitrage : il s'agit de faire appel aux autorités locales administratives (gouverneur, préfet) chef de canton dans la médiation. Si à l'issue de cet arbitrage, l'une des parties ne semble pas satisfaite, elle peut déposer un recours auprès du tribunal.
- ✓ La justice : il fait intervenir le juge du tribunal compétent en matière d'affaire civile qui va statuer sur le contentieux.

8.2. Processus de traitement des plaintes et conflits

Les plaintes seront reçues et traitées en premier ressort (c'est-à-dire à l'amiable) dans les zones urbaines par la municipalité (les mairies) et dans les zones rurales par les chefs de regroupement de villages. En cas de désaccord, le dossier est transmis au responsable suivi-évaluation de l'UGP WARCIP Mauritanie; en l'absence d'accord, le tribunal est saisi. Au total le traitement des plaintes s'effectue comme suit :

Tableau 23 : Traitement des plaintes

Etapes	Modalités et responsabilité des acteurs
Etape 1	Désignation de personnel chargé de collecter les plaintes au niveau de chaque localité
Etape 2	<ul style="list-style-type: none"> • Réception des plaintes des PAPs par le point focal désigné et • Traitement des plaintes et conflits à l'amiable par l'autorité locale
Etape 3	En cas d'échec de la médiation à l'amiable le dossier est transmis au responsable suivi et évaluation du WARCIP pour poursuite du traitement
Etape 4	Si aucun accord n'est obtenu avec la médiation du responsable suivi et évaluation du WARCIP, les PAPs peuvent transmettre leur dossier (plainte) au tribunal

Le responsable suivi évaluation de l'UGP WARCIP Mauritanie prendra les dispositions pour informer et sensibiliser ces différentes entités (mairies et chefferie de regroupement) sur les différentes modalités de recueil et de traitement des plaintes et conflits qui pourraient survenir.

9. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi-évaluation est une composante essentielle de tout projet. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'instrument de suivi et de supervision ex-post permet de prendre en charge des problèmes qui n'étaient pas prévus. Ce contrôle doit aboutir, si nécessaire, à des mesures correctives à mettre en place pour satisfaire les différentes parties.

Il est suggéré de faire un seul suivi (suivi interne) par l'expert Environnemental et social de l'UGPWARCIP Mauritanie qui devra développer son propre programme de suivi, c'est-à-dire de contrôle permanent des activités en cours. Cela se fera avec l'appui des municipalités au niveau local, normalement sous forme de rapports qui donnent un bref aperçu de l'état d'avancement de la réalisation du plan, en le comparant avec les buts et délais fixés au préalable, et en donnant des explications, le cas échéant, pour d'éventuels écarts entre les études et la réalité. Cela permettra à l'organisation en charge de prévoir des mesures correctives, en cas de nécessité, de prendre des mesures appropriées à temps pour résoudre les contraintes.

Le PAR étant simple ; il ne doit pas empêcher de prendre en compte d'éventuelles plaintes, chemin faisant, le nombre de plaintes doit constituer un indicateur de suivi.

Le suivi sera assuré par le projet par l'expert Environnemental et social au sein de l'UGP WARCIP Mauritanie qui est le point focal environnemental et social du projet et aussi responsable chargé du suivi évaluation. Dans le cadre du suivi, le responsable chargé du suivi et évaluation veillera à gérer l'ensemble des informations collectées en mettant au point un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation de la BM et la BEI.

Le suivi de proximité effectué par l'UGPWARCIP-Mauritanie n'aura pas d'incidence financière car l'activité est déjà incluse dans la mission du responsable suivi/ évaluation recruté par le projet.

9.1. Indicateurs de suivi-évaluation participatif

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR les indicateurs suivants seront suivis et renseignés :

Tableau 24 : Indicateurs de suivi-évaluation

Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAP ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAPs ayant perçu une indemnisation/compensation versus nombre de PAP qui restent • Nombre de plaintes au tribunal • Nombre de plaintes résolues • Nombre d'hectares reboisés

9.2. Coût du suivi-évaluation des activités de mise en œuvre de la réinstallation

Le suivi de proximité effectué par l'UGP WARCIP-Mauritanie n'aura pas d'incidence financière car l'activité est déjà incluse dans la mission du responsable suivi/ évaluation recruté par le projet.

10.DIFFUSION DU PAR

Une fois que l'UGP WARCIP Mauritanie sera satisfaite du présent document PAR, il devra le publier et le diffuser de façon large auprès de l'ensemble des acteurs impliqués. L'UGP WARCIP Mauritanie soumettra le PAR à l'approbation de la BM et de la BEI. Après son approbation, le document PAR sera diffusé en le rendant disponible auprès du site du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et sur celui du projet Warcip Mauritanie, dans tous les Wilaya et dans l'infoshop de la BEI et de la BM. En outre l'UGP WARCIP Mauritanie devra faire une note de synthèse des principaux résultats à publier sur son site internet et dans deux journaux au moins.

11.BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

Tableau 25 : Estimation du budget (sera repris dans le document EIES/PGES)

Activité	Coût total USD	Source de financement
Mesure d'appui #1 : Distribution de lait	2000 (forfait)	Budget WARCIP
Mesure d'appui #2 : Reboisement communautaire d'acacia	169 500	Budget national
Remise en état des infrastructures endommagées par le Projet	Inclus dans le prix des travaux	Budget WARCIP
Suivi Évaluation	3000 (ONG)	Budget WARCIP
Total	174 500	

Le présent document est un PAR simplifié ; les impacts engendrés par le projet sont mineurs voire insignifiants pour déclencher une réinstallation et un processus de mise œuvre de plan d'action.

ANNEXES

Les documents de référence consultés suivants:

- L'étude de piquetage (étude principale et complément) du projet WARCIP Mauritanie
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet WARCIP Mauritanie
- Le Cadre de Planification de Réinstallation (CPR) du projet WARCIP Mauritanie
- Normes environnementales et sociales de la BEI, 2013
- ONS - Profil de pauvreté de la Mauritanie 2008
- Compte rendu des consultations
- Liste des personnes consultées

Annexe 1 : Compte rendu des réunions de consultation

CONCLUSIONS

Les premières conclusions issues des investigations et discussions avec les acteurs confirment la précarité des zones parcourues par le câble et les déficits importants en services sociaux de bases. Les populations de ces zones font face à une pauvreté et une vulnérabilité rendant difficile leurs accès normatif aux services sociaux de base. Par conséquent, le WARCIP devrait contribuer à relever ces défis en mettant en œuvre des activités d'appui pendant la période d'installation et d'opérationnalisation du nouveau réseau.

Globalement, le tracé n'occasionne aucun plan de réinstallation, si les modifications et suggestions préconisées sont retenues. Cependant, certains impacts socioéconomiques et environnementaux sont annoncés dont les plus saillants :

- Au niveau du pont d'Aïn EhlTaya, le câble passant au pied de la digue pourrait affecter la palmeraie se trouvant à gauche en venant d'Akjoujt. Un contournement est préconisé au niveau de la digue pour éviter cette palmeraie
- Plusieurs arbres seront défrichés sur l'axe Rosso – Boghé – Kaédi- Sélibaby – kiffa et sur l'axe Aïoun –Néma.
- Le déploiement de la fibre n'engendrera pas de destruction de constructions.
- A l'intérieur de la ville de Sélibabi, un effort est nécessaire pour assurer le passage du câble au regard de la contiguïté des habitations au goudron .
- Le câble, en changeant de sens, traversera le goudron par plusieurs endroits, entraînant ainsi sa détérioration. Les emplacements signalés sont : le rondpoint à l'entrée de Boghé, l'entrée de Kaédi, Aïoun , Néma (afin d'éviter le passage devant le portail du camp militaire).
- L'impact socioéconomique nécessitera des actions à prévoir au PGES au niveau de certaines agglomérations : Rosso, M'Bout, Timbédra, Aoueïnatt. Au niveau des autres localités, l'impact est relativement faible par rapport aux autres villes.
- Le principal problème se trouve au niveau des marchés, particulièrement animés, avec des commerces très proches du tracé. C'est pourquoi les travaux doivent être rapides et des voies de dégagement (passerelles) doivent être installées pour permettre la fluidité de l'activité économique.
- Un point semble faire le consensus chez tous les acteurs interviewés, il s'agit de l'importance du projet pour le développement socio-économique du pays. La plupart estime que les bouleversements ou désagréments qu'il peut engendrer sont insignifiants par rapport à retombées et potentialités de relèvement espérées.

RECOMMANDATIONS

Au cours des débats, les différents intervenants ont exprimé leur satisfaction pour la qualité des informations fournies par les consultants. Ils considèrent que tous les impacts négatifs et positifs ont été énoncés avec des propositions de solution. Néanmoins, les différents acteurs ont exprimé certaines de leurs craintes par rapport aux travaux qui seront réalisés. C'est pourquoi, il faut, pensent-ils, œuvrer pour limiter l'impact négatif du projet.

A l'issue des débats, les avis, suggestions et recommandations suivants, émanant des populations ont été retenus, notamment :

- Assurer un encadrement efficient de la part de l'Etat (à travers le projet de concert avec les autorités) avec des moyens humains, techniques et matériels adéquats
- Limiter au mieux les défrichements pour préserver le couvert végétal (dévier le passage du câble éventuellement quand le risque est important)
- Elargir la sensibilisation et améliorer l'information sur le calendrier de réalisation du projet et ses impacts eu égard au caractère fondamental de la communication qui doit impliquer les mairies, les autorités, la société civile
- Disposer du cahier de charges que le maître d'ouvrage devra respecter afin d'assurer le suivi de la bonne exécution du projet
- Mettre l'accent sur l'intérêt qui doit être accordé aux thèmes sociaux (travailleurs locaux, services de santé, éducation,).
- Prévoir des appuis qui seraient fournis aux populations à travers les comités de coordination (appui aux femmes chefs de ménages, enfants en difficulté, personnes handicapées, ...)
- Payer les taxes et droits aux mairies
- Identifier au préalable les personnes vulnérables, les accompagner pendant le déplacement ;
- Prévoir un timing convenable et optimisé des opérations de tranchées. Certains acteurs préconisent que les travaux débutent tôt le matin pour finir avant 18heures. D'autres préfèrent voir les travaux se dérouler la nuit et pendant les jours fériés.
- Eviter d'entraver la circulation et de gêner les activités socio-économiques. Ainsi, il est proposé de mettre en place des passerelles pour assurer la fluidité du trafic.
- S'assurer que les tranchées rebouchées pendant l'arrêt des travaux, sinon surveillées.
- Effectuer le remblayage des tranchées, après l'enfouissement du câble, de façon suffisamment compacte pour leur permettre de résister au passage des gros camions.
- Eviter de creuser pendant l'hivernage.
- Prendre des mesures de conservation des câbles pour faire face à l'érosion hydrique, surtout près des ponts.
- Gérer les déchets issus des opérations d'installation et les éloigner de la route ;
- Restaurer le couvert végétal par le réensemencement avec des espèces locales.
- Extension du réseau de communication aux zones non encore couvertes

Annexe 2 : Mesures à insérées dans le DAO

Un certain nombre de mesures seront insérées dans le DAO :

- Eviter d'entraver la circulation et de gêner les activités socio-économiques. Ainsi, il est proposé de mettre en place des passerelles pour assurer la fluidité du trafic ;
- S'assurer que les tranchées sont rebouchées pendant l'arrêt des travaux, sinon surveillées ;
- Effectuer le remblayage des tranchées après l'enfouissement du câble, de façon suffisamment compacte pour leur permettre de résister au passage des gros camions ;
- Eviter de creuser pendant l'hivernage ;
- Prendre des mesures de conservation des câbles pour faire face à l'érosion hydrique, surtout près des ponts ;
- Gérer les déchets issus des opérations d'installation et les éloigner de la route ;
- Restaurer le couvert végétal par le reboisement avec des espèces locales.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Etude d'impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation du projet
WARCIP

Réunion de Focus Group**Date : 24/07/2014****Zone : Moughata D'Atar**

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Abdellah Limam		Hakem	22350025
Mohamed M'Barek		SG/Commune d'Atar	22085082
Mohamed Dhlam	47	CM/ Commune D'Aïn Taya	22050209
Mohamed Mohamed Soulei	47	SG/ Commune Tawaz	22445132
Mame Lekbar	43	CM/ MASEF	22285462
Moudy N'Diaye	43	Président Réseau/	36667778
Sid' Ahmed Nemed	48	Ami d Cinguitt	47554537
Ghassem Sabar		Enfant de l'avenir	22269948
Beybe mint Beye	50	Naam Lil Hayatt	36214267
Sid'Ahmed Lemine Sidi		ONG	22240392

Réunion de Focus Group**Date : 25/07/2014****Zone : Moughata d'Akjoujt**

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Mohamed Lemine Fatah		Hakem	22282279
M'Hamed Kercoub	64	Maire Adjoint	22144262
Mohamed Yahya Khaless	54	Dir. EP. ONG	22089121
Ahmed Traoré	43	ONG. Femmes saines	22252375
Sid' Ahmed Haillahi	44	ONG. Jeunesse développement	22236461
Lehmeïd Bouheda	45		22022796
Mohamed Aveloit	88	Maire Adjoint	22292328
Cheïkhany Chekh Mostaphe	52	Président Assoc. Eleveurs	22282448
Lehmeïd Lemrabott Brahim	44	Protection Consommateur	22022796
Bellahi Boukhary		Emel Inchiri	22482221
Daha Sidaty		Président ONG	22275360
Mahfoudh Zayed		DR / EDD	
Fatimetou Saad Bouh		MASEF	22015158
Kory Bouhedde		Adjoint Maire Bénichab	22045813

Réunion de Focus Group**Date : 24/07/2014****Zone : Arrondissement Choum**

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
---------------	-----------	---------------------	-------------

Cheikh El Khadime	41	CB/Hakem p.i.	46515390
El Haj Taleb	30	Birgadougou	46555410
Ahmed Sidi Heïb	37	Notable	46088146
Ahmed Salem Sidi Mohamed	59	Conseiller	46952551
Mohamed Brahim	63	Imam Mosquée	44843599
Neine mint Legdane	49	Ménagère	44358605
Oumoukelthoum mint Taher	32	ONG	47411101
Sidatt Taher	52	Chef de base	46801634
Chikaly Boukhair	44	Commerçant	44608213

Focus Group : Date : 11/07/2014 Zone : Moughata Timbidra

Nom et prénom	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Mohamed Horma Mohamed Elmoctar	Hakem	22671168
Ely Cheikh Mohamed Lemine	Maire	22352511
Yehejbou Soueïddy	Société civile ONG Rahma	44552406
Sidi Mohamed Laghdaf	Fédérations des commerçants	22098878
Sasse Dicko	Chef de services environnement	22278459
Moussa Tfeïll	Représentant des stations	22976799
Oumou Sghaïr	Représentant des stations	22942162
Khadijetou Mint Mohamed	Conseillère Municipale	36140212

Réunion de Focus Group Date : 13/07/2014 Zone : Hodh ghawbi /Aioun

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Mohamed Mahmoud Mohamed Lemine	50	Hakem Aioun	44481069-220092345
Mohamed El Moctar Mohamed	36	Cre d'Aioun	44002753
Mohamed Lemine Zaleb Moussa	46	Section d'Aioun	46802288
Mohamed El Mokhtar N'Diaye dit Chérif	54	DREDD	44940372
Mohamed Hamine	55	Société Civile	22066909
Amou Mohamed Sidi	52	Maire Aioun	
Mohamed Lemine Moktar	40	Représentant Fédérat Commerçant	46429041
Ghssem Henoune	35	Maire Adj. Egjert	36525210
Jiddou Mbareck Vall	44	Société Civile	46501006
Eliana mint Moussa	50	Société Civile	46526725
Mounina mint Chah	32	MASEF	
Sidi Mohamed Mohamed Taleb	42	OD ZASAM	22252571

Focus Group : Date : 11/07/2014 Zone : Awoinatt Zbil

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
N'gam Mamadou Alassane	58	Chef d'Arrondissement	44481004
Tari Sidi Mohamed	54	Maire Awoinatt Zbil	22065593
Yenge Ismail Cheick Ahmed	55	Responsable Fédération Commerce	22048303
Bejal Abd Dayem Deyoune	54	Commerçant	22158029
Baba Sidi Mohamed	70	Notable	22217181
Sidna Abd Dayem Deyoune	47	Commerçant	22070667
Mohamed Mousse	48	Notable	22293182
Aichette mint Mohamed	38	Notable	22454223

Réunion de Focus Group **Date : 15/07/2014** **Zone : Moughata OulYenjë**

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Teyeb Cheikh	53	Hakem mousaïd	22360420
Saïdou Kane	53	Maire	37196002
.	42	Chef de division	47427173
Cheikh Ahmed Abdellahi	39	Responsable Commerçant	37215290
Moussa Demba Sall	56	ONG.	47766655
Hawa Aedeya Kan	.	ONG	33213671
Nekiye mint Abdalla	.	ONG	22271809

Réunion de Focus Group **Date : 17/07/2014** **Zone : Moughata Kaédi**

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Ahmed Salem Nagi	55	Hakem Kaédi	22072816
Mame Diakhite	47	Mame Adjointe	47412343
Diallo Mamadou Bachiou	51	Délégué Régional	47578245
Ould Baba Moussa	50	ONG : ADEN	22082164
Mohamed Sidi Mohamed	52	DREDD	22072044
Saoudatou	37	CR/MASEF	46401562
AbdelVetah Khier	44	Commerçant	22368506

Réunion de Focus Group **Date : 16/07/2014** **Zone : Moughata M'BOUT**

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Wone Ahmed Amadou	36	Hakem mousaïd	46010974
.	48	Fédération Commerce	46502394
Aissata Drello	50	ACPD	46099533
.	50	Président ADIG	46405764
Oumou Ba	46	Chargé programme ADIG	46903621

Moulaye Cherife Mouhamed ELhassen	72	.	46098200
.		.	46262732
Cheikh Abedati Ahmedobida		.	46829712
Sidi Traore	49	ADIG	47312054

Réunion de Focus Group Date : 18/07/2014 Zone : Moghata Rosso

Nom et prénom	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Salem Taleb	Hakem Rosso	44481103
Aly Raeine Diop	Chef de Service	44038932
Cheikh Sehl	SG Commune	46502268
Isselmou Mouftssi	Commerçant Central	44002768
Mbathiou Sow	Présidente ASDM	44567912
Djeïnaba Gacko	Trésorière ASDM	46760865
Diop Ousmane Mamadou	Président OGN	46448745
Mariem mint Babe	CR / MASEF	43439016
Tomso Mamadou	DREDD TR	46849064
Ahmed Yeslem Elmokhtar	.	22298892
Mohamed Idarah	.	22450141

Réunion de Focus Group Date : 17/07/2014 Zone : Moughata Bogué

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Hmada Khadra Cheikh	52	Hakem	22380056
Dia Amadou Kchimon	66	.	46427363
.	69	Fédération Commerce	22602681
Alpha Oumar Ndong	54	ONG Société/Dév.	22024797
Abdellaha Abdesselam	43	S/EDD	22445402
Sall Moussa Mamadou	57	PECO	22125977

Réunion de Focus Group Date : 16/07/2014 Zone : Moughata Kaédi / Arrondissement Lexeiba

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Ahmed Maby	41	Chef d'Arrondissement Lexeiba	44481089
Mohamed Mahmoud Limam	38	Membre Féd. Commerce	46407473
Keita Mamadou	54	Chef ...	46812326
Savi Sidi Mohamed	56	/	46568622
Fatimata Sall	45	Adjointe Maire	46421769

Réunion de Focus Group Date : 15/07/2014 Zone : Moughata Kankoussa

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Mohamed Abdallah Abderrahmane	30	Hakem mousaid	44481014- 22030304
Moustapha Sidaty	42	Président ONG	36679150- 22122589
Ethmane Sid'Ahmed	45	.	36239411- 26239411
.	60	.	22261567
.	37	.	46477037
.	43	.	46989494

Rencontre Institutionnelle Date : 10/07/2014 Zone : Moughata Néma

Nom et prénom	Fonction/Occupation	Contact/CNI
---------------	---------------------	-------------

Mohamed Abdallahi Yeslim	Hakem Adjoint Néma	
Mohamed Vadel Limam	DREDD/H.CH	44940377
Didde Mohamed Abdallah	.	22425436
.	.	22038246
.	.	22454823
Moylida mint Chelou	.	22098735
Sid'Ahmed Aghdel	Délégué MCAT	26503105
<i>Mohamed Abderrahmane</i>	<i>Maire Adj de Nema</i>	<i>22081883</i>

Réunion de Focus Group Date : 14/07/2014 Zone : Moughata Kiffa

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Ahmed Yezid Ahmed Yacoub	35	Hakem mousaïd	22623107
Sidi Mohamed Ebhoum	48	Délégué REDD	22442077
Saviya mint Mohamed Mahmoud	42	G MASEF	22256712
Saadoune Traore	46	MASEF	22074647
Fatimetou Brahim	48	DMCIAT	22201610
Mohamed Cheikh	36	1 ^{er} Adjoint Maire Kiffa	22075686
Soleye Mohamed el Moustapha	36	ONG OCOD	22073525
.		.	22329150-32329150
Mariam Diarra	46	Président ONG AFRES	46477013-22298102

Réunion de Focus Group Date : 16/07/2014 Zone : Moghata Sélibaby

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Cheikh Abdellahi Hmade	46	/	44481028
Mohamed Mohamed ElMokhtar		.	46439313
.	54	Délégué Commerce	46825737
Moustapha Ibrahima Throye	31	Superviseur	44418410
Ba Alioune	60	1 ^{er} Adjoint Maire	46440307
Hasen Ba Dia	60	.	46405641
Ghassem Mohamed Moctar	46	SG ONG ASEP	46578598
Taleb Moctar M'babe	57	ONG AMBT	46702359
Rabiasa mint Sid'Ahmed	45	Matell/Corporation	36620686
Mohamed Ahmedould Nah		Président fédération Commerce	

Réunion de Focus Group Date : 17/07/2014 Zone : Moghata Bababé

Nom et prénom	Age (ans)	Fonction/Occupation	Contact/CNI
Mohamed Vall Ould Bah	59	Hakem Bababé	44481056
Khadjetou Kassoum BA	63	Bababé	46913314
Mohamed Sidi Abdellah	64	.	46476276
Mohamed Abdellahi	51	.	46427063
Hassen Abou Bakr	49	.	44460092
Abou Mamadou Sow	45	Journaliste / président ONG ADECOS	46402458- 22144746
Sall Souleymane Adama	67	.	46493215- 22426225